

N° 127

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1983.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

par la délégation française à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 28^e session ordinaire (1982-1983), adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. Noël BERRIER,

Sénateur.

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) *Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Noël Berrier, André Bohl, Yvon Bourges, Pierre Croze, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Jean Mercier, Roland Ruet, Louis Souvet, Frédéric Wirth.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER. — La réflexion de l'Assemblée sur le rôle de l'U.E.O.	5
<i>Section I.</i> — Les discours introductifs du Président de l'Assemblée	5
<i>Section II.</i> — Le rapport annuel du Conseil des Ministres à l'Assemblée	7
<i>Section III.</i> — La réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil	10
CHAPITRE II. — L'information de l'Assemblée sur l'action gouvernementale	19
<i>Section I.</i> — Les interventions des représentants du Gouvernement français	19
<i>Section II.</i> — L'intervention du représentant du Gouvernement allemand	22
<i>Section III.</i> — L'intervention du représentant du Gouvernement italien	24
<i>Section IV.</i> — L'intervention du représentant du Gouvernement britannique	25
CHAPITRE III. — Les aspects politiques des questions de sécurité	28
<i>Section I.</i> — L'évolution de la situation en Pologne	28
<i>Section II.</i> — La situation au Moyen-Orient	32
<i>Section III.</i> — La coopération entre l'Europe et les Etats-Unis pour la paix internationale et la sécurité commune	34
<i>Section IV.</i> — Les problèmes posés à la sécurité de l'Europe par le Pacifisme et le neutralisme	38
<i>Section V.</i> — La sécurité européenne et l'évolution de la situation dans le Sud-Ouest asiatique	41
<i>Section VI.</i> — La crise des Malouines	44
CHAPITRE IV. — Les aspects militaires des questions de sécurité	48
<i>Section I.</i> — Le problème des armes nucléaires en Europe	48
<i>Section II.</i> — Le désarmement	51
CHAPITRE V. — Les aspects scientifiques, technologiques et industriels des questions de défense	54
<i>Section I.</i> — Les consortiums aéronautiques internationaux	54
<i>Section II.</i> — Les besoins de l'Europe en énergie et sa sécurité : la contribution de la Norvège	58
CHAPITRE VI. — Les relations avec les Parlements nationaux et l'opinion publique .	61
<i>Section I.</i> — Les conditions d'une amélioration des relations entre l'Assemblée et l'U.E.O.	61
<i>Section II.</i> — La brochure sur l'U.E.O. et ses activités	63
CHAPITRE VII. — La vie institutionnelle et administrative de l'Assemblée	65
<i>Section I.</i> — L'élection du bureau	65
<i>Section II.</i> — La révision du règlement	66
<i>Section III.</i> — Les questions budgétaires	70
CONCLUSION	73

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de retracer les travaux de la vingt huitième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui s'est déroulée de juin 1982 à juin 1983.

Par ailleurs, il rend compte des interventions des membres de la délégation française conformément à l'article 108 du Règlement du Sénat.

La première partie de la vingt huitième session ordinaire s'est tenue à Paris du 14 au 17 juin 1982 avec, à son ordre du jour :

— l'examen traditionnel du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur rapports de la Commission des questions de Défense et des Armements (application du traité de Bruxelles), de la Commission des Affaires générales (les activités politiques du Conseil de l'U.E.O.) et de la Commission des Questions scientifiques et techniques (harmonisation des recherches dans les domaines de haute technologie civile et militaire) ;

— la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis pour la paix internationale et la sécurité commune ;

— l'évolution de la situation en Pologne ;

— le désarmement ;

— le problème des armes nucléaires en Europe ;

— la crise des Malouines ;

— les consortiums aéronautiques internationaux - conclusions tirées du colloque des 9 et 10 février 1982 ;

— la révision du Règlement de l'Assemblée ;

— les conditions d'une amélioration des relations entre l'Assemblée de l'U.E.O. et l'opinion publique ;

— l'examen d'une brochure sur l'U.E.O. et ses activités.

L'assemblée a par ailleurs entendu M. Léo Tindemans, Ministre des Relations extérieures de Belgique et Président en exercice du Conseil, pour la présentation du Rapport annuel du Conseil, ainsi que

M. Leister, Secrétaire d'Etat à la Défense de la République fédérale d'Allemagne et M. Cheysson, Ministre français des Relations extérieures.

Au cours de la 2^e partie de sa vingt huitième session qui s'est déroulée du 29 novembre au 2 décembre 1982, l'Assemblée de l'U.E.O. a examiné les sujets suivants :

— la sécurité européenne et l'évolution de la situation dans le Sud-Ouest asiatique ;

— les problèmes posés à la sécurité de l'Europe par le pacifisme et le neutralisme ;

— les besoins de l'Europe en énergie et sa sécurité, la contribution de la Norvège à leur satisfaction ;

— le budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1983 ainsi que les comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1981 et l'avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1982.

Elle a également repris l'examen de rapports déjà discutés à la session de juin concernant :

- la crise des Malouines,
- la révision du Règlement de l'Assemblée,
- la brochure sur l'U.E.O. et ses activités,
- les conditions d'une amélioration des relations entre l'Assemblée de l'U.E.O. et l'opinion publique.

Elle a entendu M. Fioret, sous-secrétaire d'Etat auprès du Ministre italien des Affaires étrangères, M. Lord Belstead, Ministre d'Etat aux Affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni et M. Hernu, Ministre français de la Défense.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉFLÉXION DE L'ASSEMBLÉE SUR LE RÔLE DE L'U.E.O.

L'idée qui a dominé les débats relatifs à l'avenir de l'U.E.O. est celle du bilan. A l'approche du trentième anniversaire de cette institution, chacun ressent le besoin de faire le point sur le rôle de l'U.E.O. et la place qu'elle doit avoir parmi les autres institutions à compétence européenne. On constate ainsi qu'au niveau de l'exécutif la concertation s'effectue beaucoup plus parmi les Dix au sein de la coopération politique. On avance également que certaines dispositions du Traité de Bruxelles modifié ont vieilli. Aussi envisage-t-on des modifications tels que l'élargissement de l'U.E.O. aux autres pays membres de la Communauté européenne, un remodelage des principes concernant la composition des délégations nationales à l'Assemblée et, ce qui est plus important, une révision de la liste des armements soumis à contrôle.

Mais, de cette réflexion, l'Assemblée de l'U.E.O. sort gagnante. L'unanimité se fait sur la qualité et l'ampleur de ses travaux et tous les orateurs ont proclamé l'importance de son rôle en tant que forum d'échanges sur les questions de sécurité européenne. Il ne faudrait pourtant pas que ces paroles restent vaines et les orateurs français ont insisté sur la nécessité de donner à cette Assemblée les moyens financiers de son action et d'éviter un transfert progressif de ses compétences à d'autres Assemblées européennes. D'une façon générale, les orateurs français ont tenu à rappeler l'attachement particulier de la France à l'U.E.O. et à tous ses organes.

Section I

Les discours introductifs du Président de l'Assemblée

Elu pour la troisième fois consécutive à la présidence de l'Assemblée, M. Mulley (travailliste Royaume-Uni) a tenu à réaffirmer sa volonté de rehausser le statut de l'Assemblée avec l'aide de tous les Représentants en indiquant cependant les problèmes que pose le double mandat U.E.O. et Conseil de l'Europe ainsi que l'alourdissement croissant des obligations nationales et locales.

Après avoir invité tous les membres de l'Assemblée à une coopération très active non seulement en séance plénière mais également au sein des commissions, il a tenu à souligner l'aide courtoise et suivie des membres permanents du Conseil des Ministres à l'Assemblée.

Rappelant que l'Assemblée de l'U.E.O. est la seule enceinte européenne spécifiquement chargée des questions de défense, il s'est déclaré très satisfait des intentions du Gouvernement français de formuler des suggestions visant à élargir le rôle de l'Assemblée, et dans le cadre d'une bonne coopération entre les institutions parlementaires européennes, il a exprimé l'espoir que le Parlement européen enverrait des observateurs auprès de cette Assemblée.

Le Président a ensuite évoqué le contexte international sans cesse marqué par de nouvelles tensions, et parmi celles-ci, la crise des Malouines, alors que les anciennes tensions ne semblent jamais résolues. Il a cependant noté quelques signes encourageants dans le domaine du désarmement et formé des vœux pour le succès des négociations sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et sur les S.T.A.R.T.

Enfin, M. Mulley a rappelé la responsabilité particulière qui revient aux membres de l'Assemblée de l'U.E.O. d'informer clairement les populations sur les questions de défense. Le Traité de Bruxelles dont procède l'U.E.O., vise en effet, plus que le Traité de l'Atlantique Nord, à une assistance mutuelle des Etats membres.

Dans son discours d'ouverture de la session de novembre-décembre 1982, le Président Mulley a évoqué les événements internationaux les plus importants des six derniers mois, en particulier le changement intervenu à la tête de l'Union soviétique et les conséquences qu'il pourrait avoir sur les relations Est-Ouest. A cet égard, il a insisté sur la nécessité d'une réaction concertée de tous les pays membres de l'O.T.A.N. vis à vis des initiatives de Moscou en matière de désarmement et l'importance d'un équilibre nucléaire approximatif entre les deux grandes puissances comme facteur de stabilisation et de paix.

En ce qui concerne les relations entre l'Europe et les Etats-Unis, le Président estime que l'U.E.O. est appelée à jouer un rôle dans la recherche de solutions aux divergences de vue sur les questions politiques, économiques ou militaires parcequ'elle reste actuellement le seul lien où puisse être définie une politique européenne de défense.

A l'approche du trentième anniversaire du Traité de Bruxelles modifié, M. Mulley a fait part de ses réflexions personnelles sur l'avenir de l'U.E.O. Selon lui, il conviendrait d'effectuer un réexamen des activités de l'U.E.O. ce qui pourrait conduire à une révision du Traité, notamment en ce qui concerne la composition de l'Assemblée de l'U.E.O. (les délégations nationales pourraient être identiques à celles du Conseil de l'Europe) et en ce qui concerne la possibilité d'inviter d'autres pays alliés européens à adhérer au Traité. Il suggère également que le Conseil et l'Assemblée entreprennent, éventuellement, en collaboration avec les organes des Communautés européennes de l'O.T.A.N. et de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, une étude destinée à rechercher le meilleur moyen de procéder dans les années à venir à une évaluation convenable des problèmes de défense et de politique étrangère en Europe.

Section II

Le rapport annuel du Conseil des Ministres à l'Assemblée

Le Conseil de l'U.E.O. qui aux termes de l'article IX du Traité de Bruxelles modifié est composé des représentants des Gouvernements des Etats membres doit présenter annuellement un rapport à l'Assemblée sur ses activités.

Le vingt-septième rapport annuel du Conseil a été présenté en juin 1982 par M. Tindemans, Ministre des relations extérieures de Belgique et Président en exercice du Conseil. On rappellera que la Présidence du Conseil est exercée à tour de rôle par chacun des Pays membres de l'U.E.O. suivant l'ordre alphabétique anglais. Le Président est nommé pour un an à l'occasion de la réunion du Conseil (en principe en mai). Après la Belgique, la prochaine présidence doit ainsi revenir à la France.

S'exprimant tout d'abord en sa qualité de Président en exercice du Conseil, M. Tindemans a rendu hommage au service que rend l'Assemblée de l'U.E.O. à la cause européenne en examinant régulièrement les problèmes essentiels de sécurité. Il a souhaité la poursuite d'un dialogue étroit entre le Conseil et l'Assemblée et l'organisation de contacts plus réguliers avec les représentants des commissions de l'Assemblée ainsi que la participation des représentants des Gouvernements membres à ses délibérations.

Durant la période de référence, le Conseil a cherché à concilier le respect de ses obligations et le souci d'éviter les doubles emplois notamment avec les travaux effectués au sein de la coopération européenne, de l'Alliance atlantique et du Groupe Européen Indépendant de Programme (G.E.I.P.).

Dans le domaine militaire, le Conseil a continué de veiller à la mise en œuvre des dispositions du Traité et a pu constater que l'Agence pour le Contrôle des Armements, s'est acquittée avec efficacité des missions qui lui ont été assignées. Il en est de même du Comité Permanent des Armements dont la qualité des travaux illustre sa capacité d'apporter une contribution utile au renforcement indispensable de la coopération européenne dans le domaine des armements. En ce qui concerne le contrôle des armements, le Conseil se réserve la possibilité de réaliser les ajustements rendus nécessaires par les progrès techniques.

M. Tindemans a achevé cette partie de son exposé en insistant sur l'attachement de tous les pays membres de l'U.E.O. au Traité de Bruxelles modifié ainsi qu'à l'engagement de légitime défense collective contenu dans l'article V du Traité, qui est l'une des clés de voute du système de sécurité européen. Tout en insistant sur la nécessité pour les organes de l'U.E.O. de poursuivre leurs travaux avec le maximum d'efficacité, il a attiré l'attention des membres de l'Assemblée sur les impératifs de sobriété qui s'imposent sur le plan financier à toutes les organisations internationales.

En tant que Ministre des relations extérieures de la Belgique, M. Tindemans s'est attaché à exprimer quelques réflexions à propos des tensions qui agitent le monde. Il a souligné le paradoxe de la coïncidence entre l'ouverture de la session extraordinaire de l'O.N.U. consacrée au désarmement et l'aggravation des conflits qui déchirent le monde. Dans ce contexte, la sécurité de l'Europe ne peut être assurée que par la solidarité européenne et atlantique. C'est pourquoi, M. Tindemans a tenu à réaffirmer les principes de la politique européenne de sécurité :

— solidarité européenne et atlantique conformément à la Charte des Nations Unies qui recouvre explicitement le droit de légitime défense, individuelle ou collective,

— caractère exclusivement défensif des alliances européennes,

— alliances qui ne sont pas réductibles à une simple défense européenne mais qui constituent également un groupement de pays respectueux des mêmes valeurs : respect de la personne humaine, de la démocratie, du droit et des libertés.

— double tâche de l'Alliance atlantique, constituée par la conjonction d'un effort de défense et d'une ouverture au dialogue et à la détente.

La défense est fondée sur la dissuasion qui consiste à minimiser les dangers de guerre en maximalisant les risques de l'agresseur potentiel. L'alliance peut donc affirmer qu'elle n'attaquera pas en premier mais ne peut renoncer au droit de recourir en premier à l'arme nucléaire car lorsqu'il s'agit de se défendre, elle doit rester maître de ses moyens.

En revanche, le dialogue et la détente doivent inspirer aux alliés la volonté de tendre vers un équilibre des forces au niveau le plus bas. La négociation ne constitue pas une concession à la partie adverse mais se situe dans la ligne des intérêts alliés parcequ'elle aboutit à des accords concrets et contraignants.

Cette politique de fermeté dans la défense et d'ouverture au dialogue, suppose d'abord une pleine solidarité avec les alliés d'outre-atlantique. L'Alliance atlantique est en effet la pierre angulaire de l'édifice mais les européens également doivent s'efforcer de développer le pilier européen de cette Alliance. A cet égard, l'U.E.O. représente un forum privilégié de par sa compétence unique bien qu'elle ne regroupe pas actuellement tous les partenaires intéressés. La consultation politique entre les Dix offre une autre voie prometteuse. Toutes les institutions existantes doivent être utilisées pour favoriser la coopération européenne au sein de l'Alliance, ce qui répond d'ailleurs au souhait des opinions publiques concernées.

A la suite de cette intervention, M. Tindemans a accepté de répondre à plusieurs questions.

A une question de M. de Poi (démocrate chrétien, Italie) sur le contrôle des armements et notamment sur la réactualisation de la liste des armements soumis au contrôle de l'Agence, M. Tindemans a répondu qu'une éventuelle révision des textes en vigueur pourrait se faire moyennant le respect des procédures prévues.

Il a estimé en réponse aux questions de MM Urwin (travailliste Royaume-Uni) et Osborn (conservateur Royaume-Uni) sur les progrès réalisés dans la voie de l'Union européenne et le rôle que serait amenée à jouer l'U.E.O. au sein de cette Union, qu'une Union européenne devrait, par définition, avoir également une compétence en matière de relations extérieures et de défense-sécurité mais qu'actuellement, la question était prématurée, car aucun projet n'avait encore abouti.

Aux questions de MM Pignion et Senes (socialistes) sur la consultation du Conseil de l'U.E.O. à la suite de la crise des Malouines, en application de l'article VIII, paragraphe 3 du Traité de Bruxelles modifié, M. Tindemans a répondu que les Dix avaient consacré plusieurs réunions à la crise des Iles Falklands notamment pour condamner l'Argentine et prendre des sanctions économiques mais que le Conseil n'avait pas été saisi de demandes de retrait des forces britanniques de l'armée du Rhin à la suite de la crise des Malouines.

Section III

La réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil

Traditionnellement, la réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil couvre les aspects politiques, militaires et scientifiques de l'activité de l'U.E.O.

Paragraphe 1

Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects militaires de l'action de l'U.E.O.

Présentant au cours de la session de juin 1982 son rapport sur les activités militaires de l'U.E.O., M. Prussen (parti démocratique, Luxembourg) a rappelé que la Recommandation n° 365 adoptée l'année précédente, affirmait que le Traité de Bruxelles reste un élément clef du système européen de défense bien que l'organisation matérielle de la défense collective s'effectue dans les cadres plus larges. Se référant aux propos de M. Lemoine, Secrétaire d'Etat à la défense, sur l'importance de l'Assemblée de l'U.E.O. comme organe de débat et d'étude parlementaire, il a souligné l'influence que ses travaux peuvent avoir sur l'opinion publique.

M. Prussen a ensuite présenté les points essentiels du rapport de la Commission des questions de défense et des armements.

Celle-ci estime que la plupart des dispositions du Traité concernant le contrôle des armements n'a plus d'utilité. En ce qui concerne les engagements de non fabrication sur son territoire consentis par l'Allemagne, ceux qui ont trait aux armes atomiques, biologiques et

chimiques (armes ABC) ne peuvent être mis en cause, mais ceux qui se rapportent aux armes conventionnelles ont déjà été modifiés à plusieurs reprises. Afin de tenir compte du fait que depuis de nombreuses années, l'Allemagne s'est révélée être un partenaire à part entière au sein de l'Alliance, le rapporteur propose à l'Assemblée de demander au Conseil la suppression des deux dernières interdictions de fabrications concernant les engins sol-sol à longue portée et les bombardiers stratégiques en soulignant cependant que l'Allemagne ne souhaite pas à l'heure actuelle fabriquer ces armes.

La Commission propose, par ailleurs, de réduire, voire d'annuler la liste des armements soumis à des contrôles quantitatifs sur le continent. Il s'agit non seulement des contrôles sur les armes conventionnelles figurant sur la liste (canons, missiles, mines navales, chars, bâtiments de guerre, bombes, obus et avions militaires), mais également des armes ABC. En ce qui concerne les armes chimiques et atomiques la Commission rappelle que le Conseil n'a jamais autorisé l'application des contrôles prévus par le Traité. Quant aux contrôles quantitatifs sur les armes conventionnelles, la Commission les estime inutiles de nos jours.

La Commission propose enfin de demander à tous les pays membres qui font partie du système intégré de l'O.T.A.N. de s'engager par des déclarations unilatérales à affecter certaines forces au Commandement suprême des forces alliées en Europe.

Parmi les orateurs, M. Lagorce (socialiste) est intervenu pour mettre en garde l'Assemblée contre une initiative qui risquerait de diminuer encore la crédibilité de tout effort de regroupement spécifique des Etats européens dans le domaine militaire. Les dispositions du Traité, relatives aux contrôles des armements, sont certes incomplètement appliquées, mais elles ont le mérite de fonder juridiquement une connaissance mutuelle et une possibilité de réflexion européenne en matière d'armement. Elles sont l'expression manifeste de la solidarité et de la confiance mutuelle qui doit unir les Etats membres de l'U.E.O.

M. Lagorce reconnaît que le mécanisme de déclaration des armements et de contrôles est devenu inapte, que les listes doivent être révisées et il propose non pas de vider les dispositions du Traité de leur contenu, mais de les adapter grâce à une réflexion approfondie.

A l'issue du débat au cours duquel la recommandation a été amendée, l'Assemblée a procédé à un vote nominal. Sur 54 votants, 42 se sont prononcés pour, 4 contre et 8 se sont abstenus. La recommandation suivante a ainsi été adoptée (n° 380).

RECOMMANDATION n° 380

sur l'application du Traité de Bruxelles - Réponse au Vingt-septième rapport annuel au Conseil

L'Assemblée,

(i) Se félicitant du large consensus entre le Conseil et l'Assemblée au sujet de l'application du Traité de Bruxelles, comme en témoignent la Recommandation n° 365 et la réponse du Conseil y afférente ;

(ii) Constatant que le Conseil et l'Assemblée s'accordent à reconnaître que les dispositions fondamentales du Traité de Bruxelles, en particulier celles des articles IV, V et VIII.3 sur la sécurité mutuelle, conservent toute leur valeur et que l'on constate un intérêt pour une utilisation accrue de l'Union de l'Europe Occidentale comme instrument de la sécurité européenne ;

(iii) Estimant que plusieurs des dispositions du Traité de Bruxelles modifié concernant le contrôle des armements n'ont plus d'utilité et prenant acte de la position du Conseil, selon laquelle « dans l'application des dispositions du Protocole N° III et de ses annexes, il y a lieu de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de l'évolution de la situation en Europe » ;

(iv) Estimant par conséquent qu'il convient d'adapter l'U.E.O. aux besoins des années 1980,

Recommande au Conseil

1. — D'annuler, en appliquant l'article II du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié, les paragraphes IV et VI de la liste figurant à l'annexe III du Protocole N° III ;

2. — De modifier en la réduisant, en application de l'article V du Protocole N° III ;

3. — De demander aux pays membres qui font partie du système intégré de l'O.T.A.N. et qui ne sont pas déjà liés par les termes de l'article VI du Protocole N° II, de formuler des déclarations unilatérales concernant le niveau des forces qu'ils s'engagent à affecter au Commandant suprême des forces alliées en Europe, à stationner dans des conditions convenues avec lui et à ne pas retirer contre le désir de la majorité des Hautes parties contractantes ;

4. — D'inclure dans les futurs rapports annuels une déclaration sur le niveau de toutes les forces affectées ;

5. — De lui communiquer son rapport annuel, comme par le passé, avant la fin du mois de février.

Paragraphe 2

Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects politiques de l'action de l'U.E.O.

Présentant au nom de la Commission des affaires générales son rapport sur les activités politiques du Conseil, M. Vecchiotti (communiste, Italie) a tout d'abord condamné l'« inertie du Conseil » qui est en contradiction avec l'aggravation de la situation internationale. Constatant ainsi que les gouvernements n'ont pas convoqué le Conseil

en 1981 et que ce dernier est demeuré silencieux sur la plupart des conflits qui ont secoué le monde, le rapporteur a déclaré que cette carence était le reflet de la crise européenne et qu'elle plaçait l'U.E.O. devant l'alternative de relancer son activité ou de poursuivre sa déchéance.

Selon le rapporteur, il conviendrait que le Conseil recoure à la collaboration du Comité permanent des armements, organisme qualifié sur le plan international pour apporter un conseil technique en matière de coopération européenne sur la question des armements et dans le cadre de l'Alliance atlantique, sur les problèmes de la défense de l'Europe. Il conviendrait également que les pays européens dissipent leurs malentendus et définissent une politique commune à l'occasion des discussions entre les deux grandes puissances.

Abordant le problème du pacifisme, M. Vecchietti a estimé que la seule façon d'éviter que les tendances neutralistes et le désengagement se renforcent est de déaliser avec fermeté une stratégie de paix qui conduise non à des trêves ou des renoncements unilatéraux mais à des mesures de désarmement contrôlé et à un équilibre des forces au niveau le plus bas possible. Il a ensuite évoqué l'aggravation du terrorisme international et assigné à l'U.E.O. la tâche de lutter contre ce fléau. L'U.E.O. devait en outre, selon lui, s'ouvrir aux Etats européens désireux d'y participer puisque le Traité l'envisage et que la sécurité européenne l'exige. Et le Conseil devrait se réunir en session ordinaire deux fois par an au lieu de l'unique et seule réunion annuelle, à la veille des réunions du Conseil de l'Atlantique nord, ainsi qu'en session extraordinaire à la demande des Gouvernements.

M. Vecchietti a conclu son intervention en évoquant la crise que traverse l'Europe, mais en fondant l'espoir que toutes les instances nationales et européennes sauraient se mobiliser pour relancer l'idée européenne.

Au cours du débat qui a suivi, M. Pignion (socialiste) est intervenu pour exprimer sa satisfaction devant ce rapport mais également pour procéder à une certaine mise au point.

Le Président de la délégation a tenu à rappeler la détermination du Gouvernement français à soutenir l'U.E.O. Ce dernier a d'ailleurs fait plusieurs propositions constructives pour le Conseil de l'U.E.O., le Comité Permanent des Armements et l'Agence pour le Contrôle des Armements. Quant à l'Assemblée de l'U.E.O., malgré les propos flatteurs des gouvernements des pays membres, M. Pignion a dû constater que les moyens dont elle dispose sont ridiculement faibles comparés à

ceux dont sont dotés les autres assemblées. Aussi, s'est-il demandé, si l'on n'assistait pas à une tentative pour fournir à une autre assemblée dont on sait qu'elle affirme son intention d'étendre ses travaux au domaine de la « Sécurité » une prééminence de fait sinon de droit en matière de défense.

M. Pignion a ensuite regretté que ses partenaires de l'U.E.O. aient recherché au sein de l'Eurogroupe et non pas au sein du Conseil de l'U.E.O. les moyens d'accroître les consultations politico-militaires.

Regrettant de n'avoir pas suffisamment de temps pour parler davantage du Comité permanent des armements et de l'Agence pour le contrôle des armements à travers lesquels l'U.E.O. prendra son véritable sens, M. Pignion a conclu son intervention en approuvant la recommandation de M. Vecchietti qui vise à régénérer l'U.E.O. pour en faire l'instrument d'une politique de sécurité européenne mais aussi pour l'orienter vers la paix et le désarmement, finalités seules dignes de nos démocraties.

A la suite du débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la recommandation amendée suivante n° 379.

RECOMMANDATION n° 379

sur les activités politiques au Conseil - Réponse au Vingt-septième rapport annuel du Conseil

L'Assemblée,

Prenant acte des satisfactions que lui offre le Vingt-septième rapport annuel du Conseil :

Déplorant néanmoins la prolongation de l'inactivité du Conseil de l'U.E.O. pendant toute l'année 1981 ;

Appelant l'attention sur l'importance des propositions présentées en décembre 1981 par M. Lemoine, Secrétaire d'Etat français auprès du ministre de la défense, en faveur d'une réactivation de l'U.E.O. :

Soulignant que ces propositions devraient à la fois être précisées et, si possible, plus détaillées, par le gouvernement français et faire l'objet de réponses de la part de ses six partenaires ;

Constatant que les dangers qui pèsent sur la paix et la sécurité de l'Europe sont plus graves aujourd'hui que jamais ;

Rappelant que l'U.E.O. demeure la seule organisation européenne dotée de véritables compétences en matière de défense, et, par conséquent, en matière de désarmement.

Recommande au Conseil

1. — De procéder à un examen approfondi des propositions concernant l'U.E.O. présentées par le gouvernement français en vue de préciser l'étendue du consensus auquel il est

possible aux partenaires de la France de parvenir sur la base de ces propositions, si possible à la prochaine partie de la session ou en tout état de cause dans un délai d'un an ;

2. — D'étendre ses consultations aux questions que pose l'évolution de l'opinion européenne en face des menaces qui pèsent sur la sécurité de l'Europe ;

3. — D'examiner, notamment, les moyens dont disposent les gouvernements des pays membres pour faire face au terrorisme international, en vue de les renforcer par une coopération accrue ;

4. — D'étendre ses délibérations à l'ensemble des menaces qui pèsent sur la sécurité de l'Europe occidentale, d'où qu'elles viennent ;

5. — De préparer les réunions ministérielles du Conseil de l'Atlantique nord par une concertation sur la défense européenne ainsi que sur le développement des conversations américano-soviétiques sur la limitation des armements menée dans le cadre de l'U.E.O. ;

6. — D'entreprendre, au niveau des réunions du Conseil permanent, un échange de vues fréquent et régulier sur les problèmes d'actualité intéressant la défense européenne dans le cadre de l'Alliance atlantique ;

7. — D'examiner de quelle façon l'expérience acquise par l'Agence de Contrôle des Armements pourrait être utilisée pour contribuer à la solution des problèmes posés par la question du contrôle dans toutes les conférences internationales sur le désarmement ;

8. — De veiller à ce que l'éventuelle extension des travaux confiés au C.P.A. n'aboutisse pas à décharger cet organisme des responsabilités qui demeurent actuellement les siennes.

Paragraphe 3

Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects techniques et scientifiques de l'action de l'U.E.O.

Présentant son rapport au nom de la Commission des questions scientifiques, techniques et aérospatiales, M. Fiandrotti (socialiste, Italien) a tout d'abord exposé les divers aspects de la recherche civile et de son harmonisation au sein des pays de l'U.E.O. pour ensuite aborder les liens entre la recherche civile et la recherche militaire.

Le rapport fait une analyse de la diversité de l'organisation de la recherche dans les différents Etats en notant qu'il existe deux structures fondamentales : le système anglo-saxon qui met l'accent sur la décentralisation des structures de recherche et celui des autres pays qui confie la responsabilité de ce secteur à un ministère chargé de coordonner, d'inciter et d'entraîner les organismes compétents.

Dans certains pays, une prépondérance est accordée à la recherche dans le secteur civil et dans d'autres à la recherche dans le secteur militaire (c'est le cas de la France et de la Grande-Bretagne avec respectivement 48 et 54 %).

Au sein même de la recherche civile, des divergences existent en ce qui concerne les priorités. Ainsi, l'Allemagne privilégie la recherche en matière de santé, de sécurité sociale, d'informatique et d'énergie alors que la France et la Grande-Bretagne accordent plus d'importance à la biogénétique et à la télématique. Ces divergences créent des disparités entre les résultats obtenus par chaque Etat et empêchent une harmonisation pourtant nécessaire.

En ce qui concerne les crédits budgétaires que les divers pays consacrent à la recherche, on observe que les crédits consacrés à la recherche ont progressé vers 1960, régressé dans les années 1970 et qu'on assiste depuis 1974 à une nouvelle relance des investissements de la part des pays qui avaient procédé aux plus importantes réductions, notamment de la part de l'Italie, de la Grande-Bretagne et de la France.

Les deux projets que la Communauté a réalisés dans le domaine de la fusion nucléaire sont encourageants mais insuffisants. Les pays européens ne pourront en effet maintenir leur compétitivité avec les autres pays que par l'adoption de politiques de collaboration en commun.

Après avoir observé que l'Agence internationale de l'énergie atomique pose le problème des pays sous-développés qui veulent bénéficier des techniques avancées dans le domaine nucléaire et celui du contrôle des stocks de plutonium, après avoir également constaté que le problème de l'harmonisation dans le cadre de l'O.C.D.E. est très complexe, le rapporteur a conclu son intervention en évoquant les problèmes politiques que posent l'élaboration d'une politique énergétique commune, les utilisations civiles ou militaires des surrégénérateurs et l'harmonisation des programmes aéronautiques.

M. Valleix (R.P.R.) est intervenu en tant que Président de la Commission des Questions Scientifiques, Techniques et Aérospatiales pour rappeler que le rapport de M. Fiandrotti se fondait sur les travaux que la Commission a poursuivis aux Etats-Unis l'année précédente. Il a ensuite observé que ce rapport avait une destination essentiellement civile et que c'est dans sa seconde partie qu'il prendrait toutes ses dimensions militaires. A cet égard, M. Valleix a tenu à souligner l'importance du Comité permanent des armements qui a beaucoup travaillé et qui pourra contribuer à la puissance de l'U.E.O. dès lors que les Etats membres sauront l'utiliser avec plus d'efficacité.

En conclusion, M. Valleix a rappelé l'objectif de la proposition de recommandation pour laquelle il demande un large soutien.

Proposition d'efficacité, en termes de coopération, car le manque d'harmonie disqualifie les pays européens par rapport aux principaux concurrents, en termes budgétaires également, car harmonie signifie économie de moyens, en termes industriels ce qui signifie possibilité de résister à la crise, et enfin en termes militaires pour une contribution active à la paix.

Le projet de recommandation amendé dans le but d'inviter le Conseil à soumettre à l'Assemblée les résultats de la nouvelle mission dont le Comité permanent des armements devrait être chargé, a été adopté à la suite d'un vote par appel nominal par 30 voix sur 41, 0 voix contre et 5 abstentions (recommandation n° 381).

RECOMMANDATION n° 381

*sur l'harmonisation des recherches dans les
domaines de haute technologie civile et militaire -
Réponse au Vingt-septième rapport annuel du Conseil*

L'Assemblée,

(i) Considérant la nécessité d'assurer à l'Europe une meilleure place dans la compétition industrielle et commerciale avec les Etats-Unis et le Japon ;

(ii) Considérant la rapidité de l'évolution des techniques et la difficulté des pays membres à demeurer en tête du progrès dans les divers domaines de la technologie de pointe ;

(iii) Considérant la nécessité de développer et produire des armements de haute technologie de nature à assurer l'équilibre des forces avec le Pacte de Varsovie ;

(iv) Considérant les difficultés budgétaires des Etats membres et les problèmes que leur pose de ce fait la force croissante du coût de la recherche et du développement des armements modernes ;

(v) Considérant qu'une harmonisation accrue entre les efforts de recherche et de développement des pays membres, en dépit de la disparité des budgets qui y sont affectés, et une intensification de la coopération européenne permettraient de surmonter plus aisément ces difficultés ;

(vi) Prenant acte de la partie du Vingt-septième rapport annuel du Conseil portant sur les questions scientifiques, techniques et aérospatiales et des indications qui y sont données concernant l'énergie et la sécurité, d'une part, les activités spatiales, d'autre part ;

(vii) Considérant la réponse du Conseil aux Recommandations n° 331 et 365 ainsi que les déclarations de M. Lemoine, Secrétaire d'Etat français auprès du ministre de la défense, devant l'Assemblée le 3 décembre 1981,

Recommandée au Conseil

1. — D'inviter le Comité Permanent des Armements et son secrétariat international à prêter, dans les domaines de leur compétence, leur concours à la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale en vue de la préparation de la deuxième partie de son rapport sur l'harmonisation des recherches dans les domaines de haute technologie civile et militaire ;

2. — De charger le Comité Permanent des Armements de dresser la liste des programmes de recherche et de développement militaires qui, en raison de leur coût, de leur complexité technique ou de leur intérêt particulier, pourraient faire l'objet d'une coopération européenne et internationale fructueuse et d'en faire rapport à l'Assemblée dans un délai d'un an ;

3. — D'étudier la possibilité d'accroître la sécurité et l'indépendance énergétique des pays membres :

4. — D'inviter les gouvernements des pays membres :

(a) à arrêter un choix de projets de coopération européenne dans les domaines tels que la microélectronique, la biotechnique, la technologie maritime, nucléaire et spatiale ;

(b) à mettre en œuvre ces projets avec un maximum de souplesse, mais aussi de persévérance, dans un cadre bilatéral ou multilatéral ;

(c) à prévoir la formation des spécialistes correspondants ;

(d) à promouvoir des échanges de chercheurs entre pays européens en permettant de parvenir à la constitution d'équipes européennes ;

(e) à assurer enfin le financement de ces projets.

CHAPITRE II

L'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE SUR L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée de l'U.E.O. s'effectue par l'intermédiaire du rapport annuel d'activité qu'établit le Conseil à l'intention de l'Assemblée ainsi que par les recommandations qu'adresse cette dernière au Conseil. Mais, il s'effectue également par l'audition des représentants des gouvernements lors des sessions de l'Assemblée.

C'est ainsi qu'au cours de sa 28^e session ordinaire l'Assemblée a entendu :

— Pour la France, M. Cheysson, Ministre des relations extérieures (juin 1982) ainsi que M. Hernu, Ministre de la défense (novembre 1982) ;

— Pour la République fédérale d'Allemagne, M. Leister, Secrétaire d'Etat à la défense (juin 1982) ;

— Pour l'Italie, M. Fioret, Sous-secrétaire d'Etat auprès du Ministre des affaires étrangères (novembre 1982) ;

— Pour le Royaume-Uni, Lord Belstead, Ministre d'Etat aux affaires étrangères (novembre 1982).

Section I

Les interventions des représentants du Gouvernement français

Paragraphe 1

Le discours de M. Cheysson, Ministre français des relations extérieures

M. Cheysson s'est adressé à l'Assemblée en confirmant tout d'abord l'importance que le gouvernement français accorde à l'U.E.O. et particulièrement à son Assemblée.

Selon le Ministre, le désordre international favorise les tensions et l'angoisse des populations. C'est pourquoi le Gouvernement français est attaché à la limitation et au contrôle des forces armées au niveau

régional. La paix est en effet conditionnée par l'équilibre des forces dont la recherche doit nécessairement s'effectuer dans le cadre de l'Alliance atlantique. En outre, le déséquilibre conventionnel depuis la fin de la guerre est tel que seule la dissuasion a permis le maintien de la paix. C'est un fait indiscutable qui conduit à aborder avec prudence des propositions simplistes comme celles de l'engagement de « son premier emploi » ou de désarmement nucléaire total.

L'équilibre des forces n'est pas satisfaisant, au contraire. La surcapacité nucléaire impose d'encourager les négociations actuelles et futures afin que l'équilibre soit établi au niveau le plus bas et le plus stable possible entre les deux super-grands et parallèlement, il convient d'étudier le problème du déséquilibre conventionnel au sein de la conférence sur le désarmement, prévu dans le cadre de la C.S.C.E. La France a d'ailleurs dans cet ensemble une position particulière puisque son indépendance en matière de forces de dissuasion est placée au niveau minimum de crédibilité. Un mouvement spontané et profond des opinions se fait jour qui réclame la limitation des menaces et il ne faut pas que ce mouvement soit caricaturé d'où la nécessité d'organiser un grand débat sur les problèmes de paix, d'équilibre des forces et de désarmement. La France a d'ailleurs demandé aux pays de l'Europe de l'Est d'accepter ce débat.

Pour M. Cheysson, l'U.E.O. de par sa composition et sa compétence a le devoir d'ouvrir ce débat. Il ne s'agit pas de séparer la défense de l'Europe de celle des pays de l'Alliance. Une telle séparation serait dangereuse tant que n'existe pas un équilibre des forces sur le continent même. Mais il est parfaitement légitime que les réflexions propres à l'Europe puissent être exprimées.

M. Cheysson a conclu son intervention en lançant un appel à l'Assemblée. Celle-ci doit être la tribune principale où nos peuples à travers les élus discuteront, avec l'écho qui se doit, de l'ensemble des problèmes de sécurité.

Paragraphe 2

Discours de M. Hernu, Ministre de la défense

Tout comme M. Cheysson, M. Hernu a introduit son intervention en rappelant que l'U.E.O. est la seule enceinte parlementaire européenne chargée de débattre des questions touchant à la défense des pays européens. Il a ajouté que l'importance qu'accorde le Gouverne-

ment français à l'U.E.O. est fondée sur l'analyse qu'il fait de la situation internationale : d'un côté, l'action existante et dynamique de l'Union soviétique pour créer en Europe un environnement stratégique qui lui soit favorable, de l'autre, les Etats-Unis qui manifestent des doutes quant à la portée de leur engagement en Europe : entre les deux, les Etats européens de l'Ouest qui s'interrogent sur les moyens de leur sécurité.

Selon le Ministre, même s'il est possible que des initiatives positives soient prises par l'U.R.S.S. dans les mois à venir sous la direction de M. Andropov, il serait imprudent de perdre de vue l'objectif soviétique de découplage entre les pays européens et les États-Unis. Quant aux États-Unis, ils sont traversés de courants contradictoires : accroissement spectaculaire des dépenses militaires d'un côté, développement d'un mouvement pour le gel des armes nucléaires de l'autre.

De plus, la théorie de M. Rogers, Commandant suprême des forces alliées en Europe sur l'utilisation accrue de l'armement conventionnel conduit à deux périls selon M. Hernu : l'abandon de la dissuasion nucléaire, seule susceptible d'assurer la prévention de la guerre et l'entrave à l'application de la double décision sur les euromissiles prise par l'O.T.A.N. en décembre 1979.

Au milieu de ces incertitudes, la position de la France se fonde sur deux principes : l'indépendance et la solidarité. Elle ne fait pas partie de l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N., elle dispose d'une force nucléaire indépendante mais elle a apporté son soutien aux dispositions prises par ses alliés. Son indépendance et le principe de dissuasion exigent que l'instrument nucléaire dont elle dispose soit constamment consolidé et modernisé pour demeurer crédible. Ce faisant, la France contribue à maintenir chez l'adversaire éventuel une incertitude dont ses alliés bénéficient. Pour la France, l'indépendance ne se conçoit pas dans l'isolement et le neutralisme mais se nourrit au contraire de la diversité et du renforcement des liens tissés avec les alliés.

Le Ministre a ajouté que la France respecte tous les accords internationaux associant les pays membres de l'U.E.O. et affirme sa volonté d'exploiter toutes les possibilités de coopération notamment bilatérales qui s'offrent à elles par exemple en matière de production d'armements. A cet égard, il a évoqué trois possibilités de coopération : le futur char dont la France doit se doter et dont les crédits seront inscrits dans la loi de programmation 1984-1988, l'avion de combat tactique pour lequel des démarches ont été faites dans plu-

sieurs capitales afin que l'avion expérimental soit le fruit d'efforts communs et l'hélicoptère de combat qui fait actuellement, l'objet de pourparlers entre Français et Allemands.

A cet égard, le Ministre a rappelé les propositions de M. Lemoine, Secrétaire d'État à la défense concernant le rôle que pourrait jouer le Comité Permanent des Armements en tant que bureau d'études.

M. Hernu a conclu son intervention en réaffirmant que l'U.E.O. et son Assemblée dont tous les membres appartiennent à la fois à l'Alliance atlantique et à la Communauté européenne constituent le fondement d'une solidarité qui dépasse le continent français.

Les questions qui ont été ensuite posées à M. Hernu ont permis à ce dernier de rappeler que le Président de la République française a approuvé la double décision de l'O.T.A.N. de décembre 1979 dès le mois de mai 1981, que la politique de désarmement évoquée par M. Mitterrand alors qu'il était candidat à la Présidence a été confirmée par les propositions de désarmement présentées par la France et que cette dernière est favorable à l'idée d'une Agence internationale indépendante de l'O.N.U. en vue de l'utilisation de satellites d'observation pour le contrôle du désarmement.

Le Ministre a également eu l'occasion de préciser qu'un retour de la France dans l'O.T.A.N. ne présenterait que des inconvénients pour tous mais que les intérêts vitaux de la France peuvent s'étendre au-delà de son territoire.

Section II

L'intervention du représentant du Gouvernement allemand

M. Leister, Secrétaire d'Etat à la défense a tout d'abord rappelé l'impératif que représente pour l'Allemagne, étant donné sa position géostratégique, un système de défense fondé sur l'alliance au sein du bloc occidental. A cet égard, il a souligné que l'Allemagne est attachée à l'U.E.O. et suit avec intérêt les efforts de l'Assemblée pour adapter le Traité de Bruxelles tout en s'engageant sans la moindre réticence à respecter les engagements qui en découlent.

L'Allemagne approuve également l'Union européenne, c'est pour cette raison qu'en accord avec le Gouvernement italien, le Gouverne-

ment fédéral a proposé l'adoption d'un Acte européen qui a pour objectif d'améliorer l'organisation politique de la Communauté européenne, de même que sa capacité d'action.

Tirant les leçons des plus récents conflits, M. Leister a exprimé sa conviction que la capacité politique d'éviter les conflits armés ne peut être l'apanage d'un seul Etat. Elle est nécessairement le fruit d'une collaboration. Ainsi, face aux récentes tensions Est-Ouest, l'Alliance doit faire preuve de son unité et de sa détermination afin d'amener l'U.R.S.S. au dialogue et notamment de réaliser une percée vers l'option zéro pour les SS 4 et 5 et les SS 20 en contrepartie du non stationnement des Pershing II et des missiles de croisière basés au sol.

Le Gouvernement fédéral soutient tout effort occidental pour établir la confiance et, partout, la paix entre les blocs, d'autant plus que la pénurie de ressources financières qui touche l'Alliance, tend à aggraver le déséquilibre des forces armées au détriment de l'Ouest. Une étude menée par le Gouvernement fédéral montre qu'à l'horizon 1990 et en ce qui concerne les forces armées fédérales, seuls des changements technologiques révolutionnaires pourraient permettre de compenser la croissance des coûts et la réduction des effectifs.

Le problème concerne toute l'Alliance et il importe de mettre en œuvre un programme de recherches commun. Cette tâche devrait être assurée par le Groupe européen indépendant de programme (G.E.I.P.) dont il conviendrait de renforcer l'efficacité.

M. Leister a achevé son discours en réaffirmant que l'Alliance est le garant de la sécurité européenne et que des consultations aussi complètes que possibles doivent être organisées en son sein.

M. Lagorce (socialiste) a demandé à M. Leister s'il lui semblait possible que le développement d'une politique proprement européenne en matière de défense soit de nature à apaiser les manifestations pacifistes en Allemagne et si oui, à quelles conditions. En réponse à cette question, le Ministre allemand a estimé que des progrès en matière de coopération européenne ne manqueraient pas d'avoir sur les débats publics touchant à la défense et la paix un effet positif, sans vouloir dire par là que l'Allemagne devrait pour cette raison préconiser un « décrochage » par rapport aux États-Unis sous quelque forme que ce soit.

Répondant à une question de M. Valleix (R.P.R.), sur une éventuelle modification des listes d'armements soumis au contrôle en vertu

du Traité de Bruxelles modifié, M. Leister a réaffirmé que ces listes ne sont plus conformes aux exigences actuelles et qu'il espère que le Conseil de l'U.E.O. suivra les recommandations de révision faites par l'Assemblée.

M. Valleix a également interrogé le Ministre allemand sur le projet de char franco-allemand. Ce dernier a répondu que le Gouvernement fédéral reste attaché à ce projet mais que le Parlement émet de graves réserves qui ne visent pas la coopération avec la France, ni ce projet particulier mais sont liées à la situation financière. Les experts estiment que ce projet est prématuré étant donné que le Léopard II vient juste d'être introduit dans l'armée allemande.

Section III

L'intervention du représentant du Gouvernement italien

M. Fioret, Sous-secrétaire d'Etat auprès du Ministre italien des affaires étrangères a introduit son discours en rappelant l'attachement de l'Italie pour l'Assemblée de l'U.E.O., forum parlementaire essentiel pour les peuples de l'Europe qui peuvent y traiter, d'une façon régulière, les sujets de la sécurité, de la défense et du contrôle des armements.

Evoquant ensuite l'instabilité de la situation internationale, il a rappelé la nécessité d'une action conjointe pour le maintien de la paix et pour la détente internationale et souligné l'importance de consultations étroites entre l'Europe et les Etats-Unis. A cet égard, la proposition lancée en février par M. Colombo, Ministre italien des affaires étrangères, d'un Pacte euro-américain d'amitié pour le renforcement de la démocratie et de la coopération, devrait selon lui permettre de globaliser la consultation en couvrant les aspects politiques des rapports Est-Ouest, l'action à mener en faveur du tiers monde et la coordination des politiques économiques des pays occidentaux.

Après avoir évoqué les rapports Est-Ouest qui exigent un dialogue franc et constructif ainsi que les conflits du Moyen-Orient, ceux de l'Asie du Sud-Est de l'Afrique et de l'Amérique centrale pour lesquels l'Europe doit exercer de façon pacifique une influence politique propre à encourager des solutions négociées, l'orateur a tenu à évoquer le plan Gensher-Colombo.

L'Acte européen d'initiative italo-allemande pour une relance globale du processus d'unification européenne devra être l'expression de la volonté politique authentique de bâtir une Europe plus unie pour que celle-ci soit en mesure d'apporter une contribution coordonnée et efficace à sa propre sécurité. L'Assemblée de l'U.E.O. peut d'ailleurs être intéressée au développement de cette initiative en apportant une contribution importante au renforcement de l'identité européenne.

S'agissant du fonctionnement de l'U.E.O., M. Fioret a exprimé l'attention particulière qu'apporte l'Italie aux travaux de ses organes. En vue de maintenir leur efficacité, il importe que ceux-ci disposent des moyens nécessaires à la poursuite de leur activité. En ce qui concerne le Comité Permanent des Armements, l'Italie est prête à examiner avec intérêt les suggestions avancées par le Gouvernement français et par l'Assemblée. Elle estime en outre souhaitable, en raison de l'évolution de l'Europe, d'annuler les paragraphes IV et VI de la liste des armes dont la fabrication par l'Allemagne est interdite sur son territoire (il s'agit des engins sol-sol à longue portée et de bombardiers stratégiques qui sont les seules armes conventionnelles dont la fabrication est encore interdite à l'Allemagne).

L'orateur a conclu son intervention en appelant les pays membres à contribuer à l'unification de l'Europe et à l'élargissement de la Communauté, à la collaboration atlantique, à la promotion de la paix et du progrès et à l'édification d'un monde libre et démocratique.

Section IV

L'intervention du représentant du gouvernement britannique

Après avoir rappelé l'importance historique du Traité de Bruxelles et souligné la compétence spécifique de l'Assemblée de l'U.E.O. en matière de défense, Lord Belstead, Ministre d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni a cependant souligné que la défense collective de l'Europe est également assurée dans le cadre plus large du Conseil de l'Atlantique Nord et du Groupe Européen Indépendant de Programme comme l'indique l'Assemblée dans l'une de ses recommandations.

Reprenant une autre recommandation de l'Assemblée selon laquelle le moment est venu d'effectuer quelques adaptations au Traité telle que la réduction des contrôles sur les armements des pays mem-

bres, le Ministre a précisé que son Gouvernement tout en étant d'accord sur ce point ne préconisait cependant pas une révision intégrale. En particulier, la Grande-Bretagne est attachée à l'article V du Traité de Bruxelles modifié qui constitue le seul engagement liant les pays européens dans un soutien mutuel.

Après avoir réaffirmé la volonté du Gouvernement britannique de maintenir ses forces armées sur le front central du continent européen, le Ministre a exposé les trois raisons principales pour lesquelles son Gouvernement s'oppose à leur réduction éventuelle :

— il n'y a rien qui puisse valablement remplacer les forces terrestres sur le front central. L'Armée britannique du Rhin et la R.A.F. d'Allemagne sont stationnées au bon endroit pour la défense avancée du Royaume-Uni et de l'ensemble de l'Alliance ;

— il ne s'agit pas de réduire les forces sur le front central mais de les moderniser pour leur permettre de contrer toute poussée du Pacte de Varsovie ;

— enfin, la politique de défense du Royaume-Uni reste axée sur la menace soviétique et ses engagements envers l'O.T.A.N. malgré les opérations militaires dans l'Atlantique Sud.

Lors Belstead a ensuite exprimé l'accord du Gouvernement britannique avec la plupart des conclusions du rapport de M. Lagorce sur les problèmes posés à la sécurité de l'Europe par le pacifisme et le neutralisme et en particulier avec la nécessité de faire porter les négociations sur une réduction équilibrée et vérifiable des forces ce qui devrait renforcer la dissuasion.

Toute la gamme des contrôles des armements existants et les propositions concrètes de nouveaux contrôles formulées par les Occidentaux, en particulier, la proposition de Conférence sur le désarmement en Europe qui émane de la France, montrent que ceux-ci s'attachent sérieusement à élaborer les mesures nécessaires à la sécurité.

L'orateur a terminé son intervention en abordant le problème des Malouines. Après s'être félicité de la solidarité exprimée par les alliés européens de la Grande-Bretagne, il a rappelé que 63 autres pays se sont opposés à la résolution présentée aux Nations-Unies par les pays

Article V du Traité de Bruxelles modifié : « Au cas où l'une des Hautes Parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations-Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres.

d'Amérique latine. Selon lui, les relations de son pays avec les Etats latino-américains n'en ont cependant pas véritablement été atteintes. La première tâche de la Grande-Bretagne consiste à réparer les dommages causés pas l'invasion avant d'examiner avec les habitants des Malouines leur avenir politique et économique.

CHAPITRE III

LES ASPECTS POLITIQUES DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ

Au cours de sa vingt-huitième session, l'Assemblée de l'U.E.O. s'est prononcée sur divers problèmes d'actualité tels que la situation en Pologne, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Ouest et sur la crise des Malouines. Elle a également étudié les problèmes posés par le pacifisme et le neutralisme et s'est interrogée sur la façon d'améliorer la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis pour la paix internationale et la sécurité commune.

Section I

L'évolution de la situation en Pologne

Au cours de la première partie de sa vingt-huitième session, en juin 1982, M. Michel (social-chrétien, Belgique) a présenté, au nom de la Commission des affaires générales, un rapport sur l'évolution de la situation en Pologne. Ce rapport fait suite à celui que M. Hanin (démocrate-chrétien, Belgique) avait présenté en juin 1982 et à l'occasion duquel l'Assemblée avait donné mandat à la Commission des affaires générales de suivre l'évolution de la situation dans ce pays et de préparer un nouveau rapport.

Le rapporteur a tout d'abord fait l'analyse des événements qui selon lui sont à l'origine du coup d'Etat du 13 décembre 1981 : tout d'abord l'évolution de la situation intérieure marquée par le marasme économique, la pénurie alimentaire et la dégradation des relations sociales, ensuite, le développement remarquable du syndicat Solidarité qui est parvenu en 1981 à représenter la quasi totalité de la population polonaise, enfin, la crise qu'a traversée le parti communiste polonais avec la mise en minorité de M. Kania et son remplacement par le Général Jaruzelski.

Le rapporteur s'est ensuite attaché à tirer les conséquences de ce coup d'Etat. Selon lui, la proclamation de l'état de guerre et la constitution d'un « Conseil militaire de salut national » ont été beaucoup plus une opération de politique intérieure qu'une tentative de redressement économique.

Il note que l'attitude soviétique, si elle a toujours été hostile au syndicat Solidarité et à l'évolution de la Pologne vers un pluralisme politique et syndical, s'est, au contraire, immédiatement montrée favorable aux mesures prises par le Gouvernement. Ce dernier est pourtant dépourvu de tout appui populaire dans un contexte d'aggravation économique avec une hausse des prix considérable et une industrie ne fonctionnant plus qu'à 50 % de ses capacités.

L'église catholique paraît dans cet ensemble être le seul instrument possible de médiation. Par le biais des offices religieux, pourront en effet passer nombre d'expressions sociales et publiques.

Après avoir remarqué la précarité des mesures d'assouplissement prises le 1^{er} mai, le rapporteur démontre que l'U.R.S.S. s'est efforcée d'atténuer l'impact des sanctions américaines au niveau notamment de la dette polonaise, car une banqueroute de la Pologne aurait mis en péril le crédit de tout le bloc soviétique, ce qui prouve, selon le rapporteur l'effet certain des sanctions occidentales.

S'attachant à analyser les réactions occidentales, M. Michel a constaté que le laxisme des pays européens lors de la crise afghane a pu encourager les dirigeants soviétiques à intervenir. Au contraire, la position des Etats-Unis a été beaucoup plus nette et sévère. La condamnation du Président Reagan le 29 décembre 1981 fut assortie de sanctions économiques conçues beaucoup plus comme des moyens de pression que comme des représailles et susceptibles de modifications selon l'évolution de la situation polonaise. A la fermeté américaine s'est opposée la prudence européenne exprimée dans la déclaration des ministres des affaires étrangères du 4 janvier 1982. La réunion du Conseil de l'Atlantique Nord le 11 janvier 1982 a cependant permis aux Etats-Unis et aux Etats européens de publier une déclaration commune.

En conclusion, le rapporteur s'est interrogé sur ce que l'Europe doit faire. Si les occidentaux sont fermement déterminés à ne pas intervenir militairement, ils disposent néanmoins de moyens de pression considérables pour exercer une pression sur le Gouvernement polonais et sur l'Union soviétique. D'abord, le problème de la Pologne doit être inscrit à l'ordre du jour de la Conférence de Madrid. Ensuite, il faut reconsidérer le bien-fondé des mesures exceptionnelles d'aide à la Pologne dans les circonstances actuelles. Enfin, il faut mettre fin à l'infériorité des Européens sur le plan de la défense et de la sécurité. A cet égard, le déploiement de certains missiles serait envisageable. Les mesures occidentales ont au moins permis d'éviter une intervention

soviétique directe. C'est pourquoi, le rapporteur souhaite leur prorogation jusqu'au retour d'une politique de dialogue telle que la menait le Gouvernement polonais avant le coup d'Etat du 13 décembre 1981.

A la suite du débat, la recommandation a été modifiée, notamment par les amendements proposés par M. Pignion (socialiste) tendant à rappeler que les décisions sont prises non seulement dans le cadre du Conseil de l'Atlantique Nord mais également dans le cadre de la coopération européenne, à marquer la distinction entre peuple et gouvernants en condamnant non pas « la Pologne et l'U.R.S.S. » mais « les Gouvernements polonais et soviétique » et à demander l'examen régulier de l'application des mesures européennes.

La recommandation ainsi amendée a été adoptée à l'unanimité sous le n° 384.

RECOMMANDATION n° 384

sur l'évolution de la situation en Pologne

L'Assemblée,

Rappelant sa Directive n° 53, ses Recommandations n° 370 et 378 ainsi que la déclaration de son Comité des Présidents du 8 janvier 1982 ;

Rappelant les décisions prises dans le cadre de la coopération politique européenne ;

Considérant que les mesures prises par le gouvernement polonais, notamment à l'occasion du 1^{er} mai 1982, pour atténuer la rigueur de la loi martiale, sont encore loin de répondre aux trois conditions fixées par le Conseil de l'Atlantique nord le 11 janvier 1982, pour le rétablissement de relations normales avec la Pologne ;

Regrettant que les mesures d'ordre économique destinées à faire prévaloir ces conditions qu'a décidées ce même Conseil n'aient pas été plus rigoureuses ;

Se félicitant de ce que les participants à la Conférence de Madrid aient refusé de poursuivre leurs travaux dans la situation créée par le coup de force du 13 décembre 1981 ;

Constatant que les événements survenus en Pologne au début de mai 1982 et le recours à de nouvelles mesures de rigueur montrent que le gouvernement polonais n'a trouvé d'autres moyens que la force pour imposer une politique rejetée par la grande majorité de la population.

Recommande au Conseil

1. — De veiller à ce que soit poursuivie et renforcée la concertation entre les membres européens et américains de l'Alliance atlantique en vue de coordonner les mesures prises et à prendre à l'endroit des gouvernements polonais et soviétique, afin de les convaincre d'accéder aux conditions fixées par le Conseil de l'Atlantique nord et les organisations européennes pour le rétablissement de relations normales avec la Pologne, à savoir :

(a) l'abolition en fait et en droit du régime imposé par la loi martiale en Pologne ;

(b) la libération de tous les prisonniers politiques ;

(c) la reprise du dialogue entre le gouvernement, le syndicalisme libre tel que l'incarnait Solidarité et l'Eglise catholique ;

2. — De continuer, pour sa part, à examiner régulièrement l'application des mesures européennes ;

3. — D'affirmer que, si ces conditions ne sont pas réalisées, la reprise de la Conférence de Madrid sur l'application de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe serait gravement mise en danger.

Sur le même rapport de M. Michel, l'Assemblée a ratifié conformément à l'article 14 (2) du règlement l'adoption par le Comité des Présidents le 8 février 1982 de la recommandation n° 378 relative à la situation en Pologne.

RECOMMANDATION n° 378

sur l'évolution de la situation en Pologne

L'Assemblée,

Rappelant sa Directive n° 53 et sa Recommandation n° 370 ;

Considérant que l'existence d'une dictature militaire en Pologne constitue une violation flagrante de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki ;

Considérant que les graves difficultés économiques rencontrées par la Pologne ne justifient pas le remplacement du dialogue entre les autorités de l'Etat et Solidarité par une politique de répression ;

Considérant que les actes publics de l'Union Soviétique manifestent une ingérence dans les affaires intérieures polonaises et une pression sur le gouvernement polonais en faveur de l'établissement de cette dictature ;

Constatant que la situation ainsi créée en Pologne est de nature à provoquer l'application de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié ;

Regrettant qu'aucun gouvernement membre de l'U.E.O. n'ait jugé nécessaire d'examiner dans le cadre du Conseil les implications de cette situation pour la sécurité de l'Europe ;

Estimant que, tant que la répression persiste en Pologne, il ne peut être question de rétablir des relations normales avec la Pologne et ses alliés, à commencer par l'Union Soviétique ;

Rappelant avec fermeté que le rétablissement de ces relations normales passe par :

(a) l'abolition du régime de la loi martiale en Pologne ;

(b) la libération de tous les prisonniers politiques et en particulier des membres de Solidarité ;

(c) la reprise du dialogue entre le gouvernement, Solidarité et l'Eglise catholique,

Recommande au Conseil

1. — De veiller à une étroite concertation entre les membres européens et américains de l'Alliance atlantique en vue d'une coordination des mesures prises et à prendre à l'endroit de la Pologne comme de l'Union Soviétique, conformément à la déclaration du Conseil de l'Atlantique nord du 11 janvier 1982 ;

2. — De poursuivre, à cette fin, l'élaboration, dans le cadre européen le plus approprié, d'une politique commune à l'égard de l'Union Soviétique et de la Pologne, notamment dans le domaine économique et financier, à la fois pour le long terme et pour l'immédiat ;

3. — D'inviter, d'autre part, les pays membres à suspendre l'aide économique et financière à la Pologne dans les circonstances actuelles ;

4. — D'inviter également les pays membres à poursuivre et à développer leur aide humanitaire au peuple polonais dans la mesure où elle ne renforce pas les autorités responsables du coup d'Etat militaire du 13 décembre 1981 ;

5. — De se réunir pour suivre attentivement l'évolution de la situation en Pologne et de poursuivre un dialogue permanent avec l'Assemblée à ce propos ;

6. — De poursuivre les conversations avec les pays de l'Europe de l'Est sur l'application de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe en vue essentiellement d'examiner sérieusement les événements survenus en Pologne.

Article 14 (2)^o du Règlement des l'Assemblée de l'U.E.O. : « dans l'intervalle des sessions ou parties de session, le Comité des Présidents est autorisé, sous réserve de ratification ultérieure par l'Assemblée, à prendre toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer la continuité de l'action de l'Assemblée ».

Section II

La situation au Moyen-Orient

Considérant que la situation au Moyen-Orient est d'une extrême gravité pour toute la sécurité mondiale, Sir Frederic Bennett (Conservateur, Royaume-Uni) a présenté avec plusieurs de ses collègues, une proposition de directive avec demande d'urgence. Cette proposition a été adoptée sous le n^o 56.

DIRECTIVE n^o 56

sur la situation au Moyen-Orient

L'Assemblée,

Considérant la grave situation apparue au Moyen-Orient,

Demande à la commission des affaires générales

De présenter un projet de recommandation sur ce sujet pendant la présente partie de session.

En application de cette directive, M. Dellea Briotta (socialiste, Italie) a présenté au nom de la Commission des affaires générales un rapport oral en vertu de la procédure d'urgence.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué l'objectif qui doit être celui de l'Assemblée : renforcer les actions que le Conseil devrait entreprendre pour réduire la tension et faciliter la solution négociée des problèmes qui tourmentent le Moyen-Orient.

Retraçant ensuite l'ensemble des conflits qui agitent cette région, le rapporteur a précisé que le problème du Moyen-Orient ne se limite pas au Liban. S'il faut en premier lieu assurer l'indépendance, la souveraineté territoriale et l'unité nationale du Liban, conformément à la déclaration des Ministres des affaires étrangères de la C.E.E. réunis à Bonn le 9 juin 1982, il convient également d'« assurer l'autodétermination du peuple palestinien sur un territoire national » tout en le conciliant avec le droit à l'existence de l'Etat d'Israël. Ce dernier devrait retirer ses troupes et laisser la place à une négociation sur le droit de vivre des Palestiniens, même si leur statut demeure une question épineuse.

Le rapporteur a terminé sa présentation orale en affirmant que l'intérêt d'Israël ne consiste pas seulement à obtenir des garanties sur la frontière nord comme il en a déjà obtenu sur la frontière sud, mais de voir régner la paix au Moyen-Orient, une paix qui ne repose pas seulement sur la suprématie militaire.

A l'occasion du long débat qui a suivi, certains orateurs se sont déclarés globalement en accord avec les termes de la recommandation. D'autres ont regretté la nécessaire brièveté du rapport qui n'a pas permis d'aborder tous les problèmes de cette région et en particulier la guerre irano-irakienne et les persécutions qui ont lieu en Iran. D'autres orateurs ont insisté sur la légitimité de l'intervention israélienne en constatant que le Liban n'existait plus en tant qu'Etat depuis longtemps. D'autres au contraire ont mis l'accent sur la violation par Israël du droit international et contesté son appartenance à l'O.N.U. tant qu'il n'en respecte pas les résolutions. Certains ont parlé du « laxisme occidental » à l'égard d'Israël et on a même invoqué la nécessité de sanctions économiques contre un Gouvernement « semi-fasciste ».

M. Della Briotta a réfuté des critiques qu'il a considérées comme largement injustifiées et après l'examen de 15 amendements, tous rejetés, l'Assemblée a procédé à un vote par appel nominal. La recommandation suivante a été adoptée par 34 voix contre 4 et 4 abstentions (n° 386).

RECOMMANDATION n° 386

sur la situation au Moyen-Orient

L'Assemblée,

Déplorant le déclenchement de la guerre au Proche-Orient ;

Rappelant les Recommandations n° 341 et 349 adoptées par l'Assemblée de L'U.E.O. à une majorité écrasante ;

Faisant siennes les Résolutions 508 et 509 du Conseil de sécurité des Nations-Unies ;

Rappelant qu'elle a souvent condamné les actes de terrorisme où qu'ils se produisent dans le monde et affirmant que des actes de représailles militaires, en particulier ceux qui entraînent la mutilation et la mort de civils innocents, sont tout à fait inacceptables ;

Constatant que l'établissement d'une **paix durable** dans cette région est indispensable à la sécurité européenne et à la stabilité dans le monde ;

Prenant acte avec regret du fait que les dispositions de l'Accord de Camp David concernant le futur statut des Palestiniens n'ont pas été encore suivies d'effet ;

Considérant que la **restauration de l'autorité du gouvernement libanais** sur l'ensemble de son territoire est indispensable à l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient ;

Souhaitant que sa Commission des Affaires Générales suive l'évolution des événements au Moyen-Orient et lui fasse rapport à ce sujet lors de sa prochaine session.

Recommande au Conseil

1. — D'exprimer clairement la détermination de l'Europe de faire respecter la **souveraineté du Liban** et d'aider à sa restauration ;

2. — De condamner sans réserve la présente **agression israélienne**, de demander l'évacuation de toutes les forces armées non libanaises du Liban, mise à part la force intérimaire des Nations-Unies au Liban qui devrait être renforcée ;

3. — De rappeler que les problèmes du maintien de la paix au Moyen-Orient ne peuvent être résolus sans assurer au peuple palestinien le droit à l'autodétermination sur un territoire national et sans reconnaître à l'Etat d'Israël le droit à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Section III

La coopération entre l'Europe et les Etats-Unis pour la paix internationale et la sécurité commune.

Au cours de la première partie de la session, l'Assemblée a examiné sur rapport de M. Van Eekelen (libéral, Pays-Bas) au nom de la Commission des affaires générales le problème de la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis pour la paix internationale et la sécurité commune.

Après avoir souligné la « crise de confiance » qui affecte actuellement les relations entre l'Europe et les Etats-Unis, le rapporteur a insisté sur l'effet encourageant des déclarations récentes de l'administration américaine ainsi que par les accords conclus lors des conférences au sommet de Versailles et de Bonn.

Il a également noté plusieurs exemples positifs de coopération alliée : la volonté persistante d'appliquer la double décision de l'O.T.A.N. de décembre 1979, la réaction occidentale à la crise polonaise, la Conférence de vérification de Madrid qui a unifié la position des pays occidentaux, l'adhésion de l'Espagne à l'O.T.A.N. et enfin le rapprochement des vues européenne et américaine sur le Proche-Orient.

Mais ces motifs de satisfaction ne doivent pas occulter la permanence des frictions notamment dans le domaine économique où s'affrontent les intérêts nationaux. On reproche ainsi aux Etats-Unis leur tentation protectionniste et leurs taux d'intérêts trop élevés qui font obstacle au redressement économique dans l'ensemble du monde.

Après avoir préconisé un couplage des entreprises dans des programmes communs en matière de matériel militaire, le rapporteur a noté avec satisfaction que le sommet de Versailles avait permis de dégager des solutions aux problèmes des crédits européens à l'Est et de la fourniture de gaz soviétique.

Abordant le problème du partage des charges, M. Van Eekelen a rappelé que les Américains ne sont pas satisfaits des efforts de leurs alliés européens en matière de défense. Tout en condamnant les tentatives du Sénat américain visant à menacer les pays européens d'un retrait des forces américaines, il a formulé le souhait que les Européens cessent de donner l'impression qu'ils ne veulent faire aucun sacrifice pour leur défense.

S'agissant des nouveaux programmes d'armement, le rapporteur s'est montré partisan de l'indexation des forces armées occidentales sur celles du Pacte de Varsovie ce qui permettrait de stopper la spirale du désarmement en maintenant les capacités opérationnelles de l'Ouest.

M. Van Eekelen a poursuivi son exposé en formulant quelques propositions destinées à améliorer le mécanisme des consultations entre les Etats-Unis et l'Europe. Selon le rapporteur, il s'agit non seulement de multiplier les réunions informelles au niveau ministériel mais également au niveau des hauts fonctionnaires. Il songe particulièrement à des réunions périodiques du Comité politique de la Coopération politique européenne et de son homologue américain.

Le rapporteur a conclu en insistant sur le caractère essentiel des bons rapports entre l'Europe et les Etats-Unis pour la sécurité commune.

Parmi les orateurs, M. Baumel (R.P.R.) est intervenu pour rappeler que la menace essentielle qui pèse sur notre continent vient de l'Est et que l'examen objectif du rapport des forces indique un déséquilibre grave et une politique d'expansionnisme de la part de l'U.R.S.S. L'Europe n'étant pas capable de se défendre seule, la solidarité avec les Etats-Unis doit être la pierre angulaire de toute politique continentale européenne. Mais, cela ne signifie pas qu'il faille s'en remettre totalement aux Etats-Unis. Au contraire, les pays européens doivent affirmer leur volonté de coopérer ensemble afin d'établir un équilibre réel entre partenaires américains et européens. A cet égard, M. Baumel a rappelé l'attachement de la France, toutes tendances confondues, pour la réactivation de l'U.E.O. Il a achevé son intervention en insistant sur le nécessaire réarmement moral de l'Europe.

Après l'adoption de deux amendements du rapporteur destinés à actualiser sa recommandation, celle-ci a été adoptée dans les termes suivants par 26 voix pour, 4 contre et 3 abstentions après un vote par appel nominal (recommandation n° 387).

RECOMMANDATION n° 387

sur la coopération entre l'Europe et les États-Unis pour la paix internationale et la sécurité commune

L'Assemblée,

Considérant que la cohésion de monde libre constitue une condition indispensable au maintien de la paix, à la sécurité de l'Europe et à la reprise économique ;

Constatant que les partenaires européens et américains de l'Alliance atlantique en demeurent pleinement convaincus ;

Constatant, toutefois, que la cohésion occidentale est menacée par des tensions croissantes dans les relations internationales et par la grave récession économique actuelle ;

Regrettant que les mesures nécessaires à la sécurité collective ne soient pas réellement comprises de l'opinion publique et, de ce fait, ne reçoivent pas de sa part toute l'adhésion qu'elles méritent ;

Constatant que de telles réactions et de telles contestations, amplifiées par les moyens de communication modernes, créent des méfiances de part et d'autre de l'Atlantique ;

Se félicitant des initiatives prises pour améliorer les consultations entre l'Europe et l'Amérique du Nord dans le cadre des institutions existantes ;

Considérant que les événements survenus en Afghanistan et en Pologne exigent que toutes mesures visant à l'amélioration des relations entre les membres de l'Alliance atlantique et ceux du Pacte de Varsovie fassent l'objet d'un examen collectif approfondi en vue d'empêcher qu'elles ne laissent croire à une acceptation des faits accomplis ;

Se félicitant des consultations intenses menées dans le cadre de l'O.T.A.N. à propos des négociations de Genève sur les armes nucléaires à portée moyenne ;

Exprimant son approbation de l'ouverture des négociations START et de la poursuite résolue des autres négociations sur le désarmement ;

Considérant la nécessité de parvenir à une appréciation commune de la menace militaire à laquelle l'Alliance doit faire face et de l'équilibre des forces ;

Considérant, en outre, que l'adhésion de l'opinion publique aux décisions concernant l'armement serait d'autant plus grande que ces mesures seraient présentées comme un contre-poids aux programmes du Pacte de Varsovie et conduiraient à des restrictions de sa part ;

Considérant que de fréquents contacts entre les parlementaires des pays européens et nord-américains membres de l'O.T.A.N. sont essentiels à une meilleure compréhension mutuelle des opinions publiques et devraient être organisés de façon aussi efficiente que possible ;

Se félicitant de l'issue des réunions des chefs d'État ou de gouvernement à Versailles et à Bonn, qui ont réaffirmé la solidarité et la cohésion du monde libre en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir une coopération économique fondée sur le respect des principes du GATT.

Recommande au Conseil

1. — De préparer un rapport exhaustif de l'effort de défense européen dans le cadre de l'O.T.A.N. faisant ressortir la répartition des charges de la défense commune ;

11. — De demander aux pays membres ;

111. — De préciser par une entente entre les États-Unis et les autres membres de l'O.T.A.N. les principes auxquels tous les membres de l'Alliance atlantique devraient se soumettre dans leurs relations économiques avec les pays membres du Pacte de Varsovie, notamment en ce qui concerne les produits d'importance stratégique ou technologique dont l'exportation est sujette à des limitations, les conditions de crédit accordées et la conclusion de contrats à long terme ;

2. — D'utiliser pleinement les mécanismes de consultation existants dans les domaines politique et militaire comme dans le domaine économique pour leur permettre de réagir de façon rapide et concordante en cas d'urgence ou de crise ;

3. — D'examiner les moyens d'améliorer les consultations transatlantiques, notamment par des réunions dépourvues de caractère officiel, au niveau ministériel comme à celui des hauts fonctionnaires, en vue d'améliorer l'efficacité des institutions existantes ;

4. — De faire en sorte que les gouvernements de l'O.T.A.N. continuent à fonder leurs estimations publiques de l'équilibre des forces sur des documents communs établis selon les mêmes principes que leurs publications récentes ;

5. — De présenter les nouvelles décisions concernant le domaine des armements en relation avec les programmes précis et les moyens du Pacte de Varsovie en vue de décourager de nouvelles incitations à la course aux armements ;

6. — De poursuivre une politique vigoureuse et déterminée de négociations en vue d'une limitation contrôlée des armes nucléaires assurant un équilibre des forces, indispensable à la sécurité de l'Europe et de l'ensemble du monde occidental.

Section IV

Les problèmes posés à la sécurité de l'Europe par le pacifisme et le neutralisme

Au cours de la seconde partie de sa session, en novembre 1982, M. Lagorce (socialiste) a présenté au nom de la Commission des affaires générales un rapport sur les problèmes posés à la sécurité de l'Europe par le pacifisme et le neutralisme. M. Lagorce a tout d'abord rappelé que ce rapport trouve son origine dans la suggestion de M. Lemoine, Secrétaire d'Etat français à la défense qui, préoccupé par le développement du pacifisme et du neutralisme, avait invité l'Assemblée de l'U.E.O. à étudier leurs aspects politiques.

Après avoir défini ces deux concepts, le rapporteur a constaté l'importance du pacifisme et du neutralisme notamment chez les jeunes et souligné qu'il serait moralement inacceptable et politiquement imprudent de sous-estimer ces mouvements compte tenu de leur valeur propre et du poids politique de ceux qui les conduisent.

Le rapporteur reconnaît trois évidences : il est juste de vouloir la paix, il est condamnable d'effectuer des dépenses d'armement colossales, l'équilibre de la teneur ne peut constituer le pilier unique et permanent d'une non-guerre précaire constamment menacée. Mais il ne faut pas pour autant céder au désarmement unilatéral. La seule solution réaliste en vue de promouvoir la paix consiste pour l'Europe en la définition et la poursuite d'une véritable politique de désarmement jointe à une politique de défense capable de maintenir la sécurité en Europe par l'existence à tous les échelons militaires et à toutes les étapes chronologiques d'une dissuasion crédible. Le Conseil de l'U.E.O. est à cet égard l'organe le plus qualifié dans la mesure où les Gouvernements membres acceptent une véritable coopération.

M. Lagorce a notamment insisté sur la nécessité d'activer les négociations et de conclure sans concession unilatérale et sans accentuation des déséquilibres, des accords de limitation satisfaisants notamment en ce qui concerne les armes nucléaires de portée intermédiaire. Mais selon le rapporteur, les accords Est-Ouest doivent s'accompagner d'une révision des relations Etats-Unis/Europe dominées par la prépondérance américaine et d'une consolidation de la participation de l'Europe à sa propre sécurité pour faire face à toute tentative soviétique de « finlandiser » l'Europe occidentale.

M. Lagorce a conclu son exposé en rappelant que la tâche des Etats européens est, au-delà des mesures incombant ponctuellement à chaque Gouvernement, de proposer une réponse aux pacifistes et aux neutralistes et non de livrer bataille contre leurs idées. La réponse est simple : l'Europe occidentale veut le maintien et le renforcement de la paix, comme le désarmement, le tout totalement, réellement, aussitôt que possible.

Parmi les nombreux orateurs, M. Jager (U.C.D.P.) est intervenu pour souligner avec le rapporteur le caractère à la fois respectable et dangereux des idéaux pacifistes. Pour M. Jager, le handicap de l'Europe réside dans sa forte densité qui la rend vulnérable à la fois physiquement et politiquement. A cet égard, la France se trouve dans une position spécifique. S'agissant notamment de la double décision de décembre 1979, elle est en situation de spectateur puisqu'elle ne participe pas à l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N. et dispose de sa propre défense nucléaire mais de spectateur engagé car elle considère comme essentiel à la crédibilité de l'Alliance que les missiles soient déployés à la date prévue. Abordant la question du neutralisme et du pacifisme en France, M. Jager a présenté à l'Assemblée les résultats inquiétants d'un sondage réalisé en France en 1981 qui sembleraient indiquer que la tentation du neutralisme n'est pas aussi absente qu'on veut bien le dire de l'opinion publique française. M. Jager a conclu son intervention en affirmant qu'il est impératif de renforcer l'esprit de défense dès l'école afin que nos enfants sachent qu'il n'est de pays libres que ceux qui affichent leur volonté de résister.

A l'issue du débat, l'Assemblée a accepté un amendement tendant à souligner la contribution probable de l'Union soviétique au financement des campagnes pacifistes en faveur du désarmement unilatéral de l'Europe occidentale. La recommandation ainsi amendée a été adoptée sous le numéro 388

RECOMMANDATION n° 388

*sur les problèmes posés à la sécurité de l'Europe
par le pacifisme et le neutralisme*

L'Assemblée,

Considérant que le développement des mouvements neutralistes et pacifistes en Europe et dans le reste du monde oblige d'autant plus à s'interroger sur le bien-fondé de la politique de sécurité, de défense et de désarmement menée par les pays occidentaux ;

Constatant que la dissuasion qui constitue le fondement de cette politique repose dans une large mesure sur l'existence d'un armement nucléaire stratégique ;

Considérant que l'exécution de la double décision de l'O.T.A.N. de décembre 1979 se heurte à des réactions négatives de la part d'une fraction des citoyens des pays membres de l'U.E.O. ;

Se félicitant de l'ouverture des négociations START — notamment la part des négociations de Genève concernant les armes dites « eurostratégiques » — et de la reprise ou de la réactivation d'autres négociations destinées à réduire le niveau des forces et des armements en Europe ou dans le monde ;

Considérant que des initiatives unilatérales dans le domaine du désarmement provoqueraient l'échec de ces négociations et compromettraient les bases de la sécurité de l'Europe, et déplorant les preuves de plus en plus nombreuses de la participation et de l'aide financière soviétiques aux mouvements pacifistes tendant au désarmement unilatéral de l'Occident ;

Considérant que les mouvements pacifistes sont fondés à réclamer de nouvelles initiatives de la part des membres de l'Alliance atlantique et du Pacte de Varsovie pour réaliser des progrès substantiels dans les négociations sur le désarmement ;

Considérant que l'aide au tiers monde constitue pour tous les pays industrialisés un impératif moral, économique et politique, indépendamment de toute considération sur leur budget de défense ;

Constatant que la situation de chacun des pays de l'Europe occidentale lui impose de soumettre sa politique de défense et son attitude en matière de désarmement à des conditions qui lui sont particulières et influe de façon notable sur les orientations qu'y adoptent les mouvements pacifistes ;

Considérant que, néanmoins, tout progrès sérieux vers une union politique de l'Europe exige une étroite coordination des politiques nationales dans ces domaines ;

Considérant que l'U.E.O. constitue un cadre approprié de consultations entre les membres européens de l'Alliance atlantique sur toutes les questions concernant la défense et le désarmement ;

Regrettant que la Recommandation n° 379, tendant à l'activation du Conseil de l'U.E.O. et des organes en dépendant, n'ait fait l'objet d'aucune suite véritable, au niveau du Conseil.

Recommande au Conseil

1. — D'exiger que les États qui y participent s'efforcent de faire aboutir les diverses négociations en cours sur la limitation ou la réduction des armements et des forces en Europe et dans le reste du monde ;

2. — De faire connaître avec netteté son appui à toute proposition visant à la renonciation complète par les États-Unis et l'Union Soviétique aux armes nucléaires à moyenne portée, ou, à défaut, à l'établissement d'un équilibre réel au niveau le plus bas possible et de n'accepter le déploiement de telles armes sur le sol des pays membres qu'aussi longtemps que cet objectif n'aura pas été atteint dans le délai fixé par la décision de l'O.T.A.N. de décembre 1979 ;

3. — De veiller à ce qu'une information complète, précise et objective sur les niveaux de forces et des armements des pays membres de l'Alliance atlantique et du Pacte de Varsovie soit constamment rendue publique ;

4. — De veiller à ce que la politique d'aide au développement de l'Europe occidentale soit en tout état de cause poursuivie et renforcée, notamment dans le cadre des Communautés européennes ;

5. — De pratiquer une véritable concertation des politiques de défense des pays membres et de leurs positions en matière de désarmement en vue d'élaborer une approche européenne de ces questions.

Section V

La sécurité européenne et l'évolution de la situation dans le Sud-Ouest asiatique

Au cours de la seconde partie de sa session, l'Assemblée a eu l'occasion d'examiner le rapport de Lord Reay (conservateur, Royaume-Uni) sur la sécurité européenne et l'évolution de la situation dans le Sud-Ouest asiatique, au nom de la Commission des affaires générales. Malgré son adoption en commission à une large majorité, le rapport a suscité un large débat en séance publique à l'issue duquel le projet de recommandation a été sensiblement modifié.

Abordant tout d'abord la question de l'Afghanistan, le rapporteur a déclaré que la situation de ce pays resterait inacceptable pour les Gouvernements occidentaux tant que persisterait l'occupation soviétique. C'est pourquoi les Etats membres doivent rompre leurs relations avec l'actuel régime et au contraire fournir une assistance civile aux réfugiés afghans.

Evoquant ensuite le conflit Iran-Irak, le rapporteur a souligné les dangers énormes qu'il comporte pour l'ensemble de la région du Golfe. Compte tenu de la possibilité d'une intervention américaine pour défendre l'accès aux ressources pétrolières à la demande d'un Etat de cette région, les pays membres de l'U.E.O. devraient envisager, selon le rapporteur, l'éventualité d'une telle intervention et en discuter avec leurs partenaires de l'Alliance atlantique.

Consacrant le reste de son exposé au Proche-Orient, le rapporteur a rappelé qu'en Europe comme aux Etats-Unis, la façon d'analyser la situation a sensiblement évolué depuis les événements du Liban qui font apparaître les Israéliens comme des agresseurs et les Palestiniens comme un groupe vulnérable. Cette évolution a engagé les pays arabes modérés dans un intense processus de négociation d'une part avec l'O.L.P., d'autre part avec les Etats-Unis.

A cet égard, le rapporteur a tenu à réaffirmer que l'O.L.P. est l'unique organisation qui puisse parler au nom des Palestiniens. Il est en effet évident, selon le rapporteur, que pour éviter que le plan Reagan n'échoue faute d'interlocuteurs palestiniens, il était nécessaire d'amener des Palestiniens à la table des négociations.

La question cruciale est, de l'avis du rapporteur, celle de la crédibilité du plan Reagan, remise en cause par la politique d'annexion que pratique Israël en réponse précisément à une demande de renonciation des implantations de colonies. Si les Etats-Unis n'ont pas aujourd'hui la volonté d'obtenir la mise en œuvre de leur plan, les perspectives que laisse apparaître la situation au Proche-Orient sont des plus sombres.

Les Etats membres de l'U.E.O. pourraient, selon le rapporteur, apporter toute leur aide aux Arabes modérés, parmi lesquels M. Arafat, dans leur recherche d'une solution diplomatique et en premier lieu favoriser une plus large reconnaissance de l'O.L.P.

Au cours du débat, M. Bassinet (socialiste) est intervenu pour rappeler les initiatives européennes destinées à favoriser la recherche de solutions pacifiques au Moyen-Orient : initiative dans le cadre des Communautés européennes mais également dans le cadre de cette Assemblée. Il a tenu à souligner tout particulièrement le rôle de la France, des Etats-Unis et de l'Italie dans l'évacuation de Beyrouth et le rétablissement des conditions nécessaires à tout processus de retour à la paix.

Abordant la question afghane, M. Bassinet a constaté que l'Union soviétique a connu un double échec en Afghanistan du fait de la forte résistance afghane et des déviations qu'entraîne inévitablement la prolongation de l'occupation militaire. Ce double échec ainsi que l'arrivée de M. Andropov permettent d'envisager une évolution positive de la situation afghane. L'Europe doit en tenir compte tout en restant ferme dans ses négociations avec l'Union soviétique. M. Bassinet a conclu son intervention en soulignant que l'Europe doit opérer dans ses relations avec l'U.R.S.S. une juste appréciation des outils dont elle dispose et que dans ce sens, toutes mesures d'embargo ou de blocus paraissent irréalistes.

Au cours de la discussion, plusieurs amendements ont été déposés visant notamment à définir les modalités et les limites de l'assistance occidentale à la résistance afghane, à réclamer la publication du résultat de l'enquête menée par le Gouvernement israélien sur les massacres de Beyrouth et celui d'une enquête par le Gouvernement libanais sur le même sujet.

L'Assemblée a ensuite adopté la recommandation suivante (n° 389).

RECOMMANDATION n° 389

*sur la sécurité européenne et l'évolution
de la situation dans le Sud-Ouest asiatique*

L'Assemblée,

Rappelant les Recommandations n° 341, 349, 361, 371, 386 ;

Déplorant et condamnant les massacres survenus au Liban du 16 au 18 septembre 1982 ;

Se félicitant néanmoins de la volonté manifestée par le peuple libanais de restaurer l'unité nationale ;

Se félicitant de la présence des forces armées des États-Unis, de la France et de l'Italie pour protéger les populations civiles ;

Considérant que l'occupation du Liban par les armées de la Syrie et d'Israël rend impossible le rétablissement de cette unité et la fin des actes de violence qui s'y commettent ;

Considérant également qu'un règlement du problème palestinien est un élément indispensable au rétablissement d'une paix durable au Proche-Orient ;

Considérant que ce règlement implique l'application de la Résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le retrait d'Israël de la Cisjordanie et de Gaza, la reconnaissance d'Israël à l'existence dans des frontières sûres et internationalement reconnues et du droit du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté ;

Considérant que la poursuite de l'implantation de colonies israéliennes en Cisjordanie constitue un obstacle au rétablissement de la paix et fait peser des doutes sur la volonté du gouvernement israélien d'y parvenir ;

Se félicitant de ce que l'Acte final adopté par les chefs d'États arabes lors de leur réunion à Fès le 9 septembre 1982, contient des éléments substantiels qui marquent un progrès considérable vers l'application de la Résolution 242 ;

Considérant que les événements récents montrent de façon plus évidente que jamais que le peuple palestinien a besoin d'une patrie ;

Considérant que l'O.L.P. constitue, dans la situation actuelle, la seule organisation susceptible de parler au nom du peuple palestinien ;

Considérant que la dispersion du peuple palestinien dans les pays arabes n'est pas en mesure d'apporter une solution au problème, mais crée des situations humaines inacceptables ;

Se félicitant de la déclaration du Président Reagan, le 1^{er} septembre 1982, qui constitue une contribution capitale au rétablissement de la paix dans la région ;

Considérant que la poursuite de la guerre entre l'Iran et l'Irak constitue une grave menace pour la sécurité de l'ensemble de la région ;

Condamnant le maintien d'une occupation militaire soviétique en Afghanistan qui constitue une grave violation de la Charte des Nations Unies, une sérieuse menace pour les pays de la région et enlève toute valeur aux propositions soviétiques de démilitarisation de l'Océan Indien ;

Condamnant le recours aux armes chimiques et les massacres continuels de la population civile en Afghanistan ;

Réaffirmant les relations étroites qui existent entre la sécurité de l'Europe et la solution pacifique des conflits qui bouleversent les équilibres politiques du Moyen-Orient et du Sud-Ouest asiatique ;

Recommande au Conseil

1. — De réaffirmer l'appui de l'ensemble de ses membres à toute initiative visant à appliquer la Résolution 242 et son opposition radicale à l'implantation de nouvelles colonies israéliennes en Cisjordanie ;

2. — D'exiger le retrait immédiat de toutes les forces implantées au Liban, si leur présence n'est pas demandée par le gouvernement libanais ;

3. — De soutenir, par tous les moyens dont disposent les pays membres, la restauration de l'État libanais ;

4. — De fournir une aide humanitaire à la population libanaise et à toutes les minorités étrangères du Liban qui en ont besoin ;

5. — D'exiger du gouvernement israélien qu'il fasse connaître sans délais ce qu'il a l'intention de faire des personnes internées lors de l'occupation du Sud-Liban ;

6. — D'exiger du gouvernement israélien qu'il autorise la Croix-Rouge internationale à avoir immédiatement et pleinement accès auprès des personnes internées lors de l'occupation du Sud-Liban et qu'il procède dès que possible à leur libération, qu'il publie intégralement les conclusions de la commission d'enquête sur les massacres de Sabra et de Chatila ; et de demander au gouvernement libanais qu'il achève son enquête relative au massacre de Beyrouth et publie un rapport complet à ce sujet ;

7. — De manifester sa conviction que la question des réfugiés palestiniens ne peut être résolue par leur dispersion, mais seulement par l'établissement prochain d'une patrie palestinienne ;

8. — D'exiger le retrait immédiat de toutes les forces soviétiques de l'Afghanistan ;

9. — De demander aux pays membres de refuser toute relation avec le régime afghan et d'aider la résistance afghane tant que durera l'occupation militaire soviétique de l'Afghanistan ;

10. — De renforcer l'aide financière et technique des pays membres au Pakistan ainsi que leur aide alimentaire aux réfugiés afghans.

Section VI

La crise des Malouines

Le rapport de M. Cavaliere (démocrate chrétien, Italie) sur la crise des Malouines, présenté au nom de la Commission des questions de défense et du désarmement devait être examiné par l'Assemblée au cours de la première partie de sa session, en juin 1982. Toutefois, après avoir souligné l'importance des implications politiques, économiques et militaires du conflit des Malouines, M. Cavaliere a demandé le renvoi de son rapport en commission pour un approfondissement des divers aspects du problème notamment celui des relations entre l'Amérique latine, l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord et celui des préoccupations que suscite l'affaiblissement des forces alliées de l'Atlantique nord par suite de l'envoi de forces britanniques importantes hors de cette zone.

L'Assemblée ayant adopté la motion de renvoi de M. Cavaliere, le rapport sur la crise des Malouines a été examiné lors de la session de novembre 1982.

Après avoir constaté que l'Assemblée aborde le sujet des Malouines avec un recul de 6 mois et par conséquent dans un climat moins émotionnel que pendant le déroulement du conflit, le rapporteur s'est attaché à tirer plusieurs conclusions de la récente crise.

Selon M. Cavaliere, les dictatures sont toujours négatives et porteuses de conflits, et la dictature argentine n'échappe pas à cette règle générale. Elle a utilisé l'invasion des Malouines comme moyen de reconstruire l'unité du pays en cherchant à éveiller un sentiment national. Le rapporteur a exprimé le vœu que l'exemple des Malouines puisse décourager à l'avenir toute tentation de recourir à l'usage de la force.

Il a ensuite regretté que les appels des Nations-Unies ainsi que les tentatives de médiation du Secrétaire d'Etat américain et du Pérou soient restés lettre morte. Au contraire, il s'est félicité de la solidarité montrée par l'Europe occidentale et de l'attention avec laquelle l'Alliance atlantique a suivi les événements. Toutefois, selon lui, une réaction plus précoce des pays européens aurait peut-être permis d'éviter l'invasion des Malouines par l'Argentine. C'est pourquoi, le rapporteur a exprimé le souhait qu'à l'avenir les Alliés prêtent une attention plus grande aux signes précurseurs de crise et améliorent leurs mécanismes de consultations ce qui pourrait avoir pour conséquence de renforcer l'unité européenne.

Mais le rapporteur a ajouté que la sécurité occidentale peut être mise en péril par des événements qui surviennent dans n'importe quelle région du monde. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à des consultations au sein de l'Alliance atlantique et de l'O.T.A.N. et de prendre les mesures compensatoires nécessaires, dans le cas où un ou plusieurs pays de l'Alliance doivent intervenir hors de la zone O.T.A.N.

Abordant enfin la question des relations entre les pays d'Amérique latine et ceux de l'Alliance atlantique, le rapporteur a constaté que malgré les tensions nées du conflit, tous les pays d'Amérique latine sont maintenant déterminés à rétablir des relations normales de collaboration avec les pays occidentaux et que les relations entre la Grande-Bretagne et l'Argentine sont elles-mêmes en voie d'amélioration.

M. Cavaliere a conclu son exposé en souhaitant que la crise des Malouines conduise à la conviction de l'opportunité d'une collaboration plus étroite entre les pays européens et que soit conservé et réaffirmé le principe que tout recours à la force est à condamner et que la légitime défense est sacrée.

Au cours du débat, M. Caro (U.D.F.) est intervenu pour affirmer le rôle de l'Union de l'Europe occidentale dans ce genre de conflit. Rappelant que le Conseil de l'U.E.O. n'a pas été convoqué à l'occasion de la crise des Malouines il a regretté que l'embargo d'avril 1982 ait été décidé au sein de la coopération politique des Dix et non pas au sein de l'U.E.O. dont le Conseil aurait pourtant été compétent aux termes de l'article VIII, paragraphe 3 du Traité de Bruxelles modifié.

C'est pourquoi, tout en approuvant la recommandation M. Caro a proposé un amendement (refusé parce que trop tardivement déposé) tendant à assurer pour l'avenir le plein exercice de l'article VIII 3.

M. Senès (socialiste) est également intervenu afin de rappeler les raisons de l'appui de la France à l'intervention britannique aux Malouines. Il ne s'agissait pas pour la France de prendre parti pour la thèse britannique dans le débat au fond mais de répondre à l'initiative de l'Argentine de recourir à la force et d'exprimer sa fidélité à l'engagement inscrit dans le Traité de Bruxelles modifié.

S'agissant de l'U.E.O., M. Senès a regretté que la recommandation demande à l'O.T.A.N. d'agir pour remplacer en Europe les forces britanniques envoyées aux Malouines et d'établir une étude destinée à renforcer la consultation au sein de l'O.T.A.N. dans les domaines qui ne sont pas couverts par le Traité. Selon M. Senès, de telles demandes tendent à faire prendre à une organisme dont les forces militaires sont intégrées des décisions qui ne sont pas de son ressort. Rappelant que la France est partie prenante aux consultations entre membres européens de l'Alliance, dans le cadre de l'U.E.O., M. Senès a exprimé son intention de s'abstenir sur une recommandation qui, pour renforcer la solidarité entre les États européens, s'adresse seulement à l'organe d'exécution d'une alliance qui n'est pas en cause en cette affaire.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante (n° 391) après un vote par appel nominal (30 voix contre 5 et 4 abstentions).

RECOMMANDATION n° 391

sur la crise des Malouines

L'Assemblée,

(i) Condamnant fermement l'invasion armée des Iles Malouines par l'Argentine le 2 avril 1982, qui a constitué une violation du droit international et de la déclaration faite la veille par le Président du Conseil de sécurité ;

(ii) Prenant acte de la mise en œuvre rapide et efficace de la consultation politique européenne qui a abouti à la déclaration de condamnation publiée par les Dix le 2 avril et à la déclaration du 10 avril sur les sanctions économiques ;

(iii) Prenant acte de la déclaration autorisée du Président du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 1^{er} avril et de la Résolution 502 du Conseil de sécurité en date du 3 avril 1982, mais regrettant que celui-ci n'ait pas été en mesure d'en assurer l'application ;

(iv) Regrettant que les initiatives prises par le Secrétaire d'État américain, le Président du Pérou et le Secrétaire général des Nations Unies n'aient pu aboutir à un retrait négocié des forces argentines ;

(v) Se félicitant de la position prise par les États-Unis et l'O.T.A.N. après l'échec des tentatives de négociation ;

(vi) Regrettant que le Conseil n'ait pas été convoqué, conformément à l'article VIII.3 du Traité de Bruxelles modifié ;

(vii) Se félicitant de la fermeté et du succès des mesures prises par le Royaume-Uni pour rétablir l'ordre international en application de la Résolution 502 du Conseil de sécurité et conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies ;

(viii) Déplorant les pertes de vies humaines qui ont résulté de ce conflit

(ix) occupée par l'affaiblissement des forces alliées dans la zone du Traité de l'Atlantique nord, du fait de la nécessité de déployer des forces britanniques plus importantes en dehors de cette zone pour assurer la défense à long terme des Iles Malouines. et constatant que l'O.T.A.N. peut tirer de nombreux enseignements du conflit ;

(x) Préoccupée par la détérioration des relations entre les pays de l'Alliance atlantique et l'Amérique latine.

Recommande au Conseil

De prier instamment les gouvernements membres de rechercher un accord ans le cadre de la Communauté européenne et de l'O.T.A.N. en ce qui concerne les objectifs suivants :

1. — Les mesure à envisager par les pays de l'O.T.A.N. dans la zone du traité pour compenser le déploiement de force britanniques en dehors de cette zone aussi longtemps que ces forces seront nécessaires à la défense des Malouines ;

2. — Le rétablissement rapide de **bonnes relations entre les pays de l'Alliance, d'une part, et les pays d'Amérique latine, d'autre part**, et en particulier la normalisation des relations entre le Royaume-Uni et l'Argentine ;

3. — L'élaboration d'urgence par l'O.T.A.N. d'une étude sur les enseignements à tirer du conflit, notamment : (a) la **nécessité de consultation et de décisions concernant non seulement les événements survenant en dehors de la zone O.T.A.N. susceptibles de menacer les intérêts de l'Alliance**, mais aussi ceux qui peuvent menacer les intérêts nationaux en cas de légitime défense, même si l'Union Soviétique n'est pas impliquée ; (b) la nécessité d'une juste estimation des informations nombreuses et contradictoires de manière à pouvoir détecter rapidement les préparatifs d'une attaque ; (c) les performances du matériel de défense ; (d) la nécessité d'une politique commune et restrictive concernant les exportations de matériel de défense aux pays non alliés.

CHAPITRE IV

LES ASPECTS MILITAIRES DES QUESTIONS DE SECURITE

Au cours de la première partie de session, l'Assemblée a examiné, d'un point de vue militaire, deux aspects importants et actuels des questions touchant à la sécurité de l'Europe :

- le problème des armes nucléaires en Europe
- le désarmement.

A. — Le problème des armes nucléaires en Europe

Présentant le rapport de la commission de Défense, M. Mommersteeg (Chrétien démocrate — Pays-Bas) a, au sujet de la question du niveau des forces nucléaires, estimé que celui-ci ne peut être apprécié que globalement et non par catégories d'armes. Il a remarqué, cependant, qu'à l'avance américaine quant au nombre total d'ogives nucléaires correspond une large supériorité soviétique dans le domaine des ICBM (1) lourds et des forces à portée intermédiaire, ce qui a amené le Président Reagan à dénoncer la supériorité soviétique. Il n'en a pas moins considéré qu'il existe une certaine parité dans le domaine stratégique.

S'agissant des négociations bilatérales, M. Mommersteeg constate que tous les problèmes sont liés : contrôle et équilibre des forces, négociations START et discussions touchant aux forces à portée intermédiaire.

Un changement dans le personnel dirigeant soviétique serait source de difficultés supplémentaires.

Evoquant les mouvements pour la paix, le rapporteur déclare les prendre au sérieux dans la mesure surtout où ils expriment une angoisse certaine devant la course aux armements. Le rapport Palme a récemment confirmé l'avance américaine en matière d'ogives stratégiques.

(1) Missiles balistiques intercontinentaux

En ce qui concerne les négociations soviéto-américaines sur la limitation des armes nucléaires qui doivent débiter le 29 juin à Genève, il est, selon lui, possible que le représentant soviétique écarte la possibilité d'un accord durant la présidence de M. Reagan. Il a rappelé en outre que les manifestations anti-nucléaires et pacifistes qui ont eu lieu à l'est ont été réprimées.

M. Mommersteeg a déclaré qu'il voyait un aspect positif dans les mouvements pacifistes, mais a souligné que les réalités rendent inconcevable un désarmement unilatéral, que le gel des armements nucléaires ou la création d'une zone dénucléarisée demeurent des voies possibles et que la ratification des accords SALT II serait judicieuse. En conclusion, M. Mommersteeg a remarqué que la poursuite du dialogue des Européens avec les Etats-Unis demeure un impératif et il a stigmatisé une certaine forme d'anti-américanisme.

A l'issue de ce débat, M. Pignion (socialiste) est intervenu pour défendre un amendement rédactionnel tendant à donner au Conseil de l'U.E.O. sa pleine responsabilité qui a été écarté au profit d'un amendement du rapporteur de portée un peu plus restrictive.

Section I

Le problème des armes nucléaires en Europe

Le projet de recommandation n° 383 a été adopté après vote avec appel nominal, par 35 voix pour, 16 contre et deux abstentions,

Le texte en est le suivant :

RECOMMANDATION N° 383

sur le problème des armes nucléaires en Europe

L'Assemblée,

(i) Estimant que l'équilibre de toutes les forces nucléaires ne peut être évalué que dans son ensemble, mais constatant que l'Union Soviétique dispose d'une supériorité inquiétante dans le domaine des missiles intercontinentaux lourds et des forces à portée intermédiaire, alors que l'avance des Etats-Unis en ce qui concerne le nombre total d'ogives nucléaires a été réduite ;

(ii) Persuadée que le contrôle des armements et les mesures de défense appropriées sont les deux facettes d'une politique de sécurité équilibrée visant à empêcher la guerre, et pas seulement la guerre nucléaire ;

(iii) Soulignant l'importance de la composante classique des forces de dissuasion de l'O.T.A.N. ;

(iv) Exprimant à nouveau sa conviction que la double décision prise par l'O.T.A.N. le 12 décembre 1979 reste la base tant de la correction du déséquilibre des forces à portée intermédiaire, déséquilibre qui a été largement accru par le déploiement de 300 missiles SS-20 observés jusqu'à présent, que de la négociation de l'option zéro ;

(v) Regrettant que SALT II ne soit pas encore ratifié bien qu'il ait reçu, lors de sa signature, l'approbation de l'Assemblée et de tous les gouvernements de l'O.T.A.N. en tant qu'étape d'un processus de négociation nécessairement continu concernant le contrôle des armements stratégiques, et que près de trois ans se soient écoulés depuis sa signature sans apporter de nouveaux progrès ;

(vi) Se félicitant de la déclaration du gouvernement américain selon laquelle il s'abstiendra de toute action qui puisse saper les accords existants sur les armes stratégiques aussi longtemps que l'U.R.S.S. agira de même et formulera des déclarations comparables. et en appelant aux deux gouvernements afin qu'ils officialisent ces déclarations à l'ouverture des négociations START ;

(vii) Persuadée que, compte tenu des avantages mutuels d'un tel contrôle, il convient d'ouvrir d'urgence les pourparlers sur la réduction des armes stratégiques (START) et de les poursuivre indépendamment des autres aspects des relations Est-Ouest. et se félicitant par conséquent du discours prononcé par le Président Reagan le 5 mai 1982, demandant leur ouverture à la fin de juin et formulant des propositions réalistes en vue de réductions importantes des armes nucléaires stratégiques ;

(viii) Espérant également que l'ouverture de ces pourparlers aura un effet positif sur les négociations sur les INF qui doivent être menées dans le cadre des START .

(ix) Soulignant la nécessité d'une interdiction totale et vérifiable des essais en vue de faire obstacle au développement d'armes nucléaires de plus en plus perfectionnées ;

(x) Soulignant l'importance de mesures de confiance concrètes, du genre de celles adoptées à Helsinki, en tant que préalable et complément de réductions équilibrées des arsenaux des deux camps ;

(xi) Discernant dans la plupart des manifestations pour la paix, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, l'expression d'une inquiétude profonde et justifiée face aux dangers d'une course aux armements effrénée et à l'éventualité d'une guerre nucléaire ;

(xii) Regrettant néanmoins les tendances unilatéralistes et le simplisme apparents dans certains mouvements qui ignorent la nécessité d'une stabilité militaire, tant nucléaire que classique, et d'une analyse objective des faits afin de négocier des réductions ;

(xiii) Se félicitant de la publication de « L'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie — Comparaison des forces en présence » que l'Assemblée avait demandée à plusieurs reprises et persuadée qu'un effort constant doit être fait par les gouvernements et les parlementaires pour informer objectivement le public sur la nature de la menace et le fondement des politiques alliées de défense et de contrôle des armements ;

(xiv) Déplorant qu'en Europe orientale et en Union Soviétique, l'opinion publique n'ait pas l'occasion de discuter librement des concepts sur lesquels devrait être fondée la sécurité européenne et internationale,

Recommande au Conseil

A. — De demander aux gouvernements membres agissant au sein du Conseil de l'Atlantique nord :

1. — De poursuivre les consultations étroites et permanentes actuelles, qui se sont beaucoup améliorées, de manière à maintenir une position alliée concertée sur tous les aspects de la dissuasion nucléaire et du contrôle des armements nucléaires ;

2. — De veiller à ce que les pays intéressés poursuivent les préparatifs en vue du déploiement, à partir de 1983, du nombre convenu de missiles de croisière lancés du sol et de Pershing II, sous réserve des réductions qui seraient auparavant décidées dans le cadre des pourparlers sur les INF ;

4. — D'insister pour que les pourparlers sur les INF aboutissent dans les plus brefs délais à un accord sur l'option zéro concernant les missiles à base terrestre et se poursuivent étape par étape de manière à inclure d'autres systèmes d'armes, et que les systèmes du champ de bataille soient ultérieurement inclus dans ces pourparlers ou dans ceux sur les MBFR ;

4. — De saluer la reprise du processus SALT grâce à l'ouverture des START en juin et d'insister sur l'établissement du lien le plus étroit possible entre ces négociations et les pourparlers sur les INF et sur le respect mutuel constant, au cours de ces négociations, de toutes les limites imposées par les SALT ;

5. — D'insister davantage sur la négociation et l'adoption de procédures de vérification efficaces, celles-ci devant être considérées comme conditions préalables et essentielles de tout accord sur la réduction et le contrôle des armements ;

6. — De prier le gouvernement américain d'examiner sérieusement la proposition du Sénateur Jackson tendant à établir un poste de commandement commun américano-soviétique dans un pays neutre, en vue de parer à l'éventualité d'une guerre par accident ou erreur de calcul ;

7. — De mettre à jour et publier périodiquement, sur une base objective convenue, la comparaison établie par l'O.T.A.N. des forces de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie et de prier instamment l'Union Soviétique de faire preuve d'une diligence et d'une objectivité égales en publiant des études comparatives de ces forces ;

B.1. — De demander aux gouvernements membres de poursuivre des politiques actives d'information afin que l'opinion publique soit objectivement informée tant de la nature de la menace que des objectifs des politiques alliées en matières de défense ainsi que de réduction et de contrôle des armements ;

B.2. — De développer une réflexion européenne sur les aspects politiques des débats du Conseil de l'Atlantique nord.

B. — Le désarmement

Présentant son rapport sur le désarmement au nom de la commission des Questions de Défense et des Armements, M. Vohrer (FDP, R.F.A.) a souligné l'angoisse générale devant un potentiel militaire qui suffirait d'ores et déjà à détruire la planète et a affirmé que les mouvements pacifistes plongent leurs racines dans cette angoisse. Il a déclaré que l'équilibre des forces est un élément essentiel au maintien de la paix, mais cet équilibre doit se réaliser au niveau le plus bas possible et non au prix d'un renforcement constant des armements. M. Vohrer adoptant en cela les conclusions du rapport Harmel. D'une façon générale, il a estimé que les soucis de défense et de désarmement sont parfaitement complémentaires.

Le projet de recommandation propose l'interdiction des essais d'armes nucléaires, ainsi que de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et biologiques.

Pour le rapporteur, il convient d'insister sur l'interdépendance des diverses négociations et sur la volonté politique que supposent leurs succès ainsi que de proposer de substituer des armements défensifs aux systèmes offensifs et de confier aux Nations Unies le soin d'élaborer un système de contrôle par satellites. Le rapporteur souligne en conclusion les liens évidents entre le désarmement et le développement, par le biais des ressources financières ainsi dégagées.

M. Beix (Socialiste) est intervenu dans le débat, pour évoquer les raisons qui entravent le processus de désarmement et, en tout premier lieu, le regain des tensions internationales qui se traduit par le recours à la force, le non respect de la sécurité des Etats... et, d'une façon générale, l'extension de la confrontation Est-Ouest aux rapports Nord-Sud.

Il a rappelé le respect que la France attachait aux articles 33 et 51 de la Charte de l'ONU relatifs aux règlements pacifiques des différends. Après avoir souhaité que les négociations en cours aboutissent avant décembre 1983, il a rappelé que la France ne pouvait en être partie dans la mesure où la force de dissuasion française est une force minimale qui, si elle était réduite perdrait toute crédibilité.

A l'issue de la discussion, l'Assemblée a notamment adopté un amendement de M. Beix faisant référence au respect des principes exprimés dans la Charte des Nations Unies et notamment aux articles 33 et 51 ainsi qu'au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le projet de recommandation n° 382 été adopté après vote par appel nominal par 39 voix pour, 14 contre et 6 abstentions.

Le texte en est le suivant :

RECOMMANDATION n° 382

Sur le désarmement

L'Assemblée,

(i) Considérant que la seconde session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement s'est ouverte le 7 juin 1982 ;

(ii) Consciente de ce que, depuis la première session spéciale de 1978, les progrès ont été négligeables dans le domaine du contrôle des armements et inexistant dans celui du désarmement ;

(iii) Consciente de ce que, dans l'intervalle, les dépenses militaires mondiales sont passées à plus de 500 milliards de dollars par an ;

Recommande au Conseil ^f

De prier instamment les gouvernements membres de prendre une initiative concertée dans toutes les instances appropriées en vue d'atteindre les objectifs suivants :

1. — Promouvoir le désarmement :

(a) en encourageant le développement de relations commerciales plus larges mais équilibrées entre l'Est et l'Ouest et entre le Nord et le Sud ;

(b) en examinant la possibilité de développer des systèmes d'armes qui auraient manifestement une fonction défensive ;

(c) en garantissant le respect des principes énoncés par la Charte des Nations Unies, en particulier le règlement pacifique des différends (article 33), le droit à la sécurité et à la légitime défense (article 51) et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

2. — Obtenir, dans l'ensemble du monde, une réduction substantielle du niveau des armes nucléaires, et, en Europe, l'« option zéro » dans le cadre des pourparlers sur les INF et l'établissement d'un niveau considérablement réduit et d'un véritable équilibre des forces classiques ;

3. — S'efforcer d'obtenir, dans les plus brefs délais, un accord sur les mesures spécifiques de désarmement, de contrôle des armements et de confiance définies ci-après :

(a) à l'échelon mondial :

(i) une interdiction complète de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et des armes contenant des mycotoxines, en premier lieu par la reprise des négociations bilatérales entre les États-Unis et l'Union Soviétique ;

(ii) une interdiction complète des **essais d'armes nucléaires**, en premier lieu par la reprise des pourparlers trilatéraux entre le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union Soviétique, en vue de conclure un accord dans les conditions déjà convenues en 1980 ;

(iii) l'amendement du traité de 1967 sur l'espace **extra-atmosphérique** en vue d'interdire toutes les armes destinées à être utilisées dans l'espace extra-atmosphérique ou à partir de celui-ci ;

(iv) l'établissement d'une **agence internationale de satellites** de contrôle conformément au rapport du Secrétaire général des Nations Unies ;

(v) l'établissement d'un **registre des transferts internationaux d'armement** qui sera préparé et publié par le Secrétaire général des Nations Unies ;

(vi) la nomination d'un groupe de travail composé d'experts des Nations Unies en vue d'étudier d'autres systèmes de défense, à l'exclusion des armes nucléaires ;

(b) à l'échelon européen :

(vii) un accord sur la phase 1 des MBFR, ainsi que des mesures permanentes de vérification applicables pendant toute la durée de l'accord ;

(viii) une conférence sur le désarmement en Europe, conformément à la propositions française de 1978 ;

(ix) le renforcement des mesures de confiance en Europe ;

4. — Obtenir une réduction des armements dans les pays du tiers monde, grâce à l'exemple que donneront les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie par la réduction de leurs forces nucléaires et classiques et par le démantèlement et la mise au rebut des armes en surnombre ou périmées, et, lorsque des mesures de désarmement effectif auront été mises en œuvre, par une réaffectation à l'aide aux pays en développement des crédits ainsi dégagés.

CHAPITRE V

LES ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Deux problèmes ont été évoqués dans ces domaines par l'Assemblée :

- les consortiums aéronautiques internationaux sur la base des conclusions du colloque des 9 et 10 février 1982 ;
- les besoins de l'Europe en Énergie et sa sécurité.

A. — Les consortiums aéronautiques internationaux

M. Wilkinson (Conservateur, Royaume-Uni), présentant son rapport au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale a d'abord remercié M. Valleix (R.P.R.) pour son aide et, reprenant le mot de M. Lemoine, Secrétaire d'État français à la défense, a signalé que les pays de l'U.E.O. ne peuvent que « coopérer ou périlcliter ». Il a indiqué que l'augmentation des dépenses de l'Alliance n'a été que de 3 %, alors que l'O.T.A.N. avait requis 4 %. Ceci est, selon lui, à mettre en parallèle avec les 13 % du P.N:B que l'U.R.S.S. consacre à sa défense.

Le rapporteur a pris acte des plans d'austérité français et anglais, ce qui impose que les pays de l'U.E.O. fassent au mieux avec de petits moyens ; l'Europe est placée devant le choix de dépenser plus en matière de défense ou de rationaliser l'utilisation des ressources, ce qui exige une concertation plus poussée. L'avion Tornado - illustration d'un effort de normalisation - est jugé excellent par M. Wilkinson qui constate en outre que le nécessaire remplacement des avions italiens, allemands et anglais offre l'occasion de construire un véritable avion européen.

M. Wilkinson a souligné les avantages d'une uniformisation des normes et critiqué les approches purement nationales du problème de la fabrication des armements. Il a également préconisé le renforcement

de l'efficacité du Comité Permanent des Armements, du Groupe Européen Indépendant de Programmes et de la Conférence des Directeurs nationaux des Armements.

Il a insisté sur la nécessité d'une réelle volonté politique, afin de renforcer la coopération et maîtriser les coûts de production en évitant des perfectionnements techniques inutiles : les gouvernements des pays de l'U.E.O. doivent se montrer plus réceptifs au développement d'une industrie européenne qu'au maintien onéreux de capacités aéronautiques exclusivement nationales.

Pour ce faire, la C.E.E. doit, selon lui, favoriser l'harmonisation des différents systèmes fiscaux et du droit des sociétés en Europe. C'est ainsi que « le concept de famille d'avions doit être développé et les restrictions américaines aux importations d'aciers spéciaux, levées. ».

Au cours de la discussion, M. Fourré (socialiste) est intervenu pour souligner le rôle de l'U.E.O. dans la nécessaire coopération européenne en matière d'armement, condition d'une solidarité plus effective et plus réaliste entre pays de l'Europe.

Il a déclaré que si l'interopérabilité va dans ce sens, car préservant notre indépendance, l'idée de standardisation, mise en application sans nuance, pourrait conduire à la prééminence des matériels américains. A cet égard, il s'est félicité de ce que le rapport opère la distinction entre ces deux notions.

M. Fourré a également souhaité que l'on s'oriente vers un marché des armements équilibré, c'est-à-dire équitablement partagé entre les États-Unis de l'Europe. Il a, évoquant le cas du missile Roland, estimé qu'une coopération transatlantique équilibrée est conditionnée par une ouverture satisfaisante du marché américain aux produits européens : il faut que la « voie à double sens » devienne une réalité.

En définitive, selon lui, une politique de coopération efficace doit essentiellement chercher à éviter les doubles emplois, tout en tenant compte de la spécificité tant des intérêts que des besoins nationaux.

Après que M. Wilkinson ait conclu le débat en déclarant qu'il fallait que les Européens se concertent et mettent une partie de leurs ressources en commun sans nuire pour autant aux partenaires transatlan-

tiques, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la recommandation n° 385 dont le texte suit :

RECOMMANDATION n° 385 ¹

***sur les consortiums aéronautiques internationaux -
Conclusions tirées du colloque des 9 et 10 février 1982***

L'Assemblée,

(i) Consciente de la volonté politique qu'elle a constamment manifestée au cours des dix dernières années en organisant non moins de cinq colloques en vue d'améliorer la coopération et la collaboration en ce qui concerne la conception, l'étude, le développement, la production et l'acquisition de matériels de défense de haute technologie, en particulier des missiles et des avions ;

(ii) Réaffirmant sa conviction que les avantages militaires résultant de cette collaboration, à savoir une coopération, une interopérabilité et, quand elle est possible, une standardisation accrues concernant le matériel des forces armées de l'Alliance occidentale, contrebalanceraient dans une large mesure l'avantage de l'identité des armements dont bénéficient actuellement les forces du Pacte de Varsovie ;

(iii) Consciente de ce que les secteurs aviation militaire, espace et missiles guidés de l'industrie européenne jouent un rôle social et économique de plus en plus important dans de nombreuses régions d'Europe, spécialement en période de crise économique, en maintenant le niveau de l'emploi et en stimulant de nouvelles réalisations technologiques ;

(iv) Rappelant que la collaboration internationale dans le secteur aéronautique ne doit pas être seulement motivée par les avantages économiques et politiques qui en résultent pour les gouvernements ou par les avantages militaires qui en résultent pour les forces armées, mais par les intérêts commerciaux et le développement industriel des sociétés aérospatiales participantes ;

(v) Convaincue qu'il convient d'inciter les institutions existantes telles que la Conférence des Directeurs Nationaux des Armements (CDNA) de l'O.T.A.N., le Comité Permanent des Armements (C.P.A) de l'Union de l'Europe Occidentale et le Groupe Européen Indépendant de Programmes (G.E.I.P.) à fonctionner d'une manière efficace et à harmoniser leurs travaux du fait notamment qu'ils concernent pour une large part les mêmes personnes ;

(vi) reconnaissant que la collaboration aéronautique s'est établie dans diverses structures d'organisations industrielles allant de simples relations entre maîtres d'œuvre et sous-traitants à des consortiums industriels complets en passant par des groupements d'entreprises, et que l'organisation requise pour un projet aérospatial particulier ne convient pas nécessairement à un autre ;

(vii) Considérant que les familles d'avions et de matériels aérospatiaux militaires assurent un rendement efficace des investissements, en particulier pour les petits pays européens, et que, à cet effet, les consortiums existants tels qu'Airbus Industrie et Panavia constituent le point de départ de nouveaux projets ;

(viii) Consciente de ce que les conditions fiscales, juridiques et financières dans lesquelles les consortiums transnationaux doivent fonctionner constituent pour la collaboration aéronautique européenne des obstacles que ne connaissent pas les sociétés aérospatiales concurrentes aux États-Unis et que l'objectif de l'Europe occidentale doit être de se doter d'un potentiel aéronautique industriel comparable ;

(ix) Persuadée que la recherche d'un marché nord-atlantique véritablement équilibré avec les États-Unis d'Amérique pour le matériel de défense de haute technologie, non seulement

exige un renforcement de la collaboration entre les États membres, mais aussi une révision de la politique américaine dans le sens d'une ouverture satisfaisante aux productions européennes,

Recommande au Conseil

1. — De renforcer l'efficacité du Comité Permanent des Armements en tant qu'organe chargé de promouvoir la coopération, l'interopérabilité et, quand elle est possible, la standardisation du matériel de défense des pays de l'U.E.O., en accroissant l'effectif des experts du C.P.A. et en élevant le niveau du soutien politique accordé à ses travaux par les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. ;

2. — De persuader les gouvernements représentés à l'U.E.O. de renforcer le rôle vital qu'exerce le Groupe Européen Indépendant de Programmes dans l'harmonisation, à l'échelle européenne, des besoins opérationnels et des calendriers nationaux de remplacement du matériel, en confiant par roulement la présidence du G.E.I.P. à un ministre de la défense et en décidant que le Groupe adressera des rapports réguliers sur l'état de ses travaux à l'Assemblée de l'U.E.O. ;

3. — De s'efforcer de faire l'usage le plus efficace possible de la Conférence des Directeurs Nationaux des Armements (CDNA), étant donné que les engagements de défense mutuelle de l'Alliance atlantique doivent s'accompagner d'une démarche commune concernant non seulement la stratégie, mais aussi l'acquisition du matériel et la logistique ;

4. — De renforcer, au plus haut niveau gouvernemental, la volonté politique des pays de l'U.E.O. de rechercher la coopération pour faire face aux besoins des forces armées européennes de l'Alliance atlantique en matière de remplacement du matériel, en inscrivant résolument à l'ordre du jour des réunions des chefs de gouvernement et des réunions plus régulières et ordinaires des ministres de la défense et des affaires étrangères de l'Alliance les politiques visant à la réalisation d'un marché européen et atlantique des armements équilibré et équitable ;

5. — De prier instamment les états-majors des ministères de la défense des pays de l'U.E.O. de tenir compte, en plus des besoins opérationnels de leurs forces armées nationales, de critères tels que les possibilités de commercialisation du matériel de défense à l'étranger, la nécessité de maîtriser les coûts en évitant des perfectionnements techniques plus poussés qu'il n'est nécessaire pour atteindre une supériorité appréciable par rapport à toute menace probable, et les avantages, tant industriels que militaires, d'une participation des autres pays de l'Alliance à la production et à l'acquisition de matériel de défense de haute technologie ;

6. — De promouvoir la participation, dès que possible, des intérêts industriels, notamment des consortiums européens existants, à la conception et à la définition de futurs projets aérospatiaux dans un cadre national ou dans celui du Groupe des industries européennes de défense (EDIG) ou, de préférence, dans les deux, afin d'établir, dès le stade de la conception, l'orientation commerciale de ces projets, dont le tout premier devrait être un nouvel avion de combat européen ;

7. — De demander instamment aux gouvernements nationaux de l'U.E.O. de mener, dans le secteur aéronautique, des politiques industrielles plus favorables au développement d'une capacité aérospatiale européenne indépendante qu'au maintien coûteux de capacités aérospatiales exclusivement nationales et de veiller à cet effet, au maintien en Europe d'une stratégie de coopération recourant au maximum aux consortiums existants pour la conception, le développement et la réalisation de nouveaux projets aéronautiques ;

8. — D'inviter les gouvernements membres de l'U.E.O. à réaffirmer aux Communautés européennes la nécessité de soumettre au Conseil de la C.E.E. des propositions soigneusement étudiées en vue d'établir le cadre d'une harmonisation du droit des sociétés et des systèmes fiscaux, de manière à faciliter le fonctionnement des consortiums transnationaux au sein de la C.E.E. ;

9. — De souligner auprès des gouvernements membres de l'U.E.O. l'importance de la mise en œuvre du concept de famille d'avions dans le cadre européen dans tous les cas où une concurrence excessive risquerait d'affaiblir le potentiel industriel européen ;

10. — D'insister auprès des gouvernements des pays membres sur la nécessité de préciser au gouvernement américain que la constitution d'un marché atlantique équilibré et équitable pour les produits aérospatiaux militaires est une nécessité politique impérative qui nécessitera également le soutien du Congrès pour la levée des restrictions imposées aux importations européennes, telles que l'amendement sur les métaux spéciaux.

B. — Les besoins de l'Europe en énergie et sécurité : la contribution de la Norvège -

M. Bassinet (socialiste) a présenté, au nom de la commission scientifique, technique et aérospatiale, son rapport sur les besoins de l'Europe en énergie et sa sécurité - la contribution de la Norvège à leur satisfaction. Il a rappelé que la commission s'est rendue en Norvège pour étudier la politique énergétique du gouvernement norvégien et pour examiner la possibilité de remplacer les fournitures de gaz soviétique par des importations de Norvège.

Après avoir analysé les diverses politiques des pays d'Europe occidentale pour réduire leur dépendance énergétique, le rapporteur est arrivé à la conclusion que le gaz norvégien ne peut se substituer au gaz soviétique parce que le gouvernement d'Oslo n'a pas l'intention d'accélérer la cadence actuelle de production et que les nouveaux gisements n'entreront pas en service avant le début de la prochaine décennie : les fournitures de nouveaux gisements norvégiens se borneront à compenser la baisse de production des gisements en voie d'épuisement. Aussi la commission a-t-elle souhaité que l'Assemblée recommande au Conseil de renforcer les liens entre la Norvège et l'Europe, de promouvoir des études concernant les besoins énergétiques européens pour les dix prochaines années et les exportations de techniques de pointe vers les pays de l'Est et leurs conséquences stratégiques ainsi que la construction d'un réseau de gazoducs interconnecté, notamment intra-européen.

M. Bassinet formule enfin l'espoir que soit mise en œuvre une politique énergétique européenne propre à garantir aux pays membres un approvisionnement régulier et suffisant en énergie répondant aux exigences de leur sécurité.

L'observateur norvégien, M. Syse, déclare que la Norvège produit cinq fois plus de pétrole qu'elle n'en consomme, mais que c'est comme fournisseur de gaz qu'elle souhaite contribuer à l'approvisionnement énergétique de l'Europe.

Au cours de la discussion M. Jager (U.C.D.P.) est intervenu pour s'inquiéter du risque de dépendance que crée pour l'Europe l'approvisionnement en gaz soviétique. Il a appelé de ses vœux la définition par l'Occident d'une stratégie économique face à l'Est qui soit à la fin réduite et mutuellement acceptable pour chacun des alliés occidentaux, remarquant, à ce sujet, que chaque pays avait tendance à mener et à justifier des politiques qui rejoignaient leurs intérêts économiques nationaux.

Il a conclu en soulignant que la maîtrise du commerce Est-Ouest suppose des arbitrages difficiles à la réalisation desquels les débats de l'Assemblée lui sont apparus pouvoir contribuer par les éclaircissements qu'ils ne manqueraient pas d'apporter à l'opinion publique.

M. Valleix (R.P.R.), président de la commission des Questions scientifiques, a pris la parole pour tirer quelques enseignements du voyage de la Commission en Norvège. A cet égard, il a rappelé que ce pays ne souhaite pas accélérer son développement dans la mesure où cela le conduirait à accroître massivement ses moyens industriels importés.

Selon M. Valleix, il ne s'agit plus seulement d'arbitrer en tel ou tel source ou pays fournisseur, mais de définir une stratégie énergétique à l'horizon de plusieurs générations.

D'une façon générale, il lui est apparu indispensable d'éviter la dispersion des efforts européens, en particulier, en matière de réseaux de gazoducs et de possibilité d'interopérabilité.

Enfin, il a souligné qu'il était fondamental que l'U.E.O. établisse le lien énergie-sécurité dans la mesure où les efforts de l'Europe en matière de défense pourraient être stérilisés si celle-ci était paralysée par sa dépendance énergétique.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la recommandation n° 392 dont le texte suit :

RECOMMANDATION n° 392

*sur les besoins de l'Europe en énergie et sa sécurité -
la contribution de la Norvège à leur satisfaction²*

L'Assemblée,

Considérant la nécessité de maintenir des relations étroites entre les pays de l'Europe occidentale et la Norvège dans des domaines tels que la politique de sécurité, la politique économique, énergétique, spatiale et les autres politiques de recherche et de développement ;

Considérant également les rapports entre l'énergie fournie par la Norvège et les autres ressources énergétiques importantes situées en dehors de l'Europe occidentale et le fait qu'on ne pourra pas disposer avant 1990 de nouveau gaz norvégien pour remplacer tout ou partie du gaz soviétique ;

Consciente du risque de voir tous les pays ouest-européens importer concurremment les uns et les autres leur énergie de pays extérieurs à l'Europe occidentale et du gaspillage que représenteraient des réseaux de pipelines parallèles ;

Considérant que, jusqu'à présent, l'Europe occidentale et les États-Unis ne font pas toujours la même analyse et n'ont pas toujours la même vision des relations économiques Est-Ouest ;

Considérant la nécessité d'étudier attentivement les besoins énergétiques de l'Europe pour les prochaines décennies afin que soit assuré l'approvisionnement énergétique de l'Europe, notamment en gaz naturel, indispensable à sa sécurité ;

Considérant en outre la nécessité d'une étude sur le rôle actuel du COCOM, comité de coordination des pays alliés qui contrôle les exportations de techniques de pointe et de défense vers les pays de l'Est, et sur la mise à jour de la liste de produits interdits établie par le COCOM,

Recommande au Conseil

1. — De promouvoir et de renforcer les relations entre la Norvège et les autres pays de l'Europe occidentale en ce qui concerne la politique de sécurité et la politique économique, énergétique, spatiale et les autres politiques de recherche et de développement ;

2. — De promouvoir des études sur :

(a) les besoins énergétiques de l'Europe pour les prochaines décennies et les problèmes qui en découlent pour la sécurité et la défense de l'Europe ;

(b) les exportations de techniques de pointe vers les pays de l'Est susceptibles d'avoir des applications militaires ;(c) les possibilités de construction d'un réseau de gazoducs interconnecté intra-européen ;

et de soumettre à l'Assemblée un rapport sur les résultats de ces études ;

3. — De promouvoir une politique énergétique propre à garantir aux pays membres un approvisionnement régulier et suffisant en énergie répondant aux exigences de leur sécurité.

CHAPITRE VI

LES RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX ET L'OPINION PUBLIQUE

Au cours de cette vingt-huitième session ordinaire, l'Assemblée a poursuivi, à l'initiative de sa commission des relations avec les parlements nationaux, sa réflexion sur les conditions d'une amélioration de ses relations avec l'opinion publique ; elle a, dans cette perspective, autorisé la publication d'une brochure sur l'U.E.O. et ses activités.

A. — Les conditions d'une amélioration des relations entre l'assemblée et l'U.E.O.

Chacune des deux parties de cette session a été l'occasion, pour l'Assemblée, de discuter le rapport d'information de M. P. Stoffelen (Pays-Bas, socialiste) sur les conditions d'une amélioration des relations avec le public.

Le rapporteur, qui est en outre Président de la commission des relations avec les parlements nationaux, a d'abord souligné que la grande majorité du public et même beaucoup de parlementaires nationaux ignorent ce que c'est exactement que l'Union de l'Europe Occidentale.

Afin d'assurer une meilleure diffusion des travaux de l'U.E.O., le rapporteur a présenté une quinzaine de propositions.

Premièrement, il a estimé que l'Assemblée doit se limiter aux sujets touchant la véritable mission de l'U.E.O., à savoir la sécurité européenne et la politique de défense.

En second lieu, il a souhaité que l'on limite le nombre de rapports examinés au cours de chaque partie de session et que les commissions de Défense et des Affaires générales ne présentent qu'un seul rapport.

En troisième lieu, il a déclaré qu'il serait bon que les discussions ne pâtissent pas de la venue d'orateurs extérieurs et, en particulier, que les ministres interviennent au cours de la discussion des rapports.

Après avoir également critiqué la pratique consistant à dissocier la discussion d'un rapport du vote de la recommandation, il a fait savoir qu'en ce qui concerne les relations avec les parlements nationaux, la commission qu'il préside ne transmettrait plus que les textes qui contiennent des propositions pratiques, concrètes, réalisables, et non plus ceux qui formulent des principes très généraux, et dont on ne peut raisonnablement attendre qu'ils soient suivis d'actions parlementaires ou gouvernementales concrètes.

En outre, M. Stoffelen a indiqué que les modèles de questions seront désormais formulés en termes spécifiques aux problèmes en cause, de façon à inciter les Gouvernements à répondre de façon concrète, et qu'il fallait inciter celles des délégations nationales qui ne le faisaient pas à présenter des rapports d'activités écrits à leurs parlements nationaux.

Il a aussi regretté que les délais mis par le Conseil à répondre aux textes adoptés par l'Assemblée nécessitaient la mise en place d'une procédure de suivi adaptée.

En ce qui concerne les publications de l'Assemblée, il a, d'une part, fait savoir qu'il procéderait avec sa commission à l'examen critique de l'utilité des différentes publications et, d'autre part, qu'il entend parvenir à faire mieux prendre en compte le caractère politique des discussions dans le compte rendu qui est publié à l'issue de chaque partie de session.

Enfin, sur le plan réglementaire, M. Stoffelen a émis le souhait qu'il soit procédé à deux aménagements :

— la dénomination de la commission pourrait être modifiée pour devenir, à l'instar de celle de son homologue de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, « commission pour les relations avec les parlements nationaux et avec le public » ;

— la commission devrait être autorisée à disposer des recommandations pour que son travail puisse connaître un aboutissement concret et, notamment, être connu dans les parlements nationaux.

A l'issue de la discussion qui a suivi la présentation en juin 1982 de ce rapport d'information, le Président de l'Assemblée a fait deux observations, d'une part, il a affirmé qu'il devait veiller à ce que les dépenses ne soient pas excessives ; d'autre part, il a fait observer que, bien qu'il partageait l'opinion du rapporteur sur la nécessité de réduire le nombre de sujets à l'ordre du jour, il lui était difficile de

faire prévaloir cette opinion au sein du Comité des Présidents, s'il ne bénéficiait pas de l'appui de l'ensemble des Commissions.

Au cours de la seconde partie de session, la discussion des mêmes questions d'amélioration de l'information au public a donné lieu à l'adoption, sur une initiative de Mme Knight (conservateur, Royaume-Uni), d'une directive dont le texte suit :

« Demander au Comité des Présidents d'entreprendre d'urgence une étude sur le coût et la possibilité de mettre en place, au Palais d'Iéna, un service Téléx, qui devrait être mis à la disposition des parlementaires pour la transmission des communiqués de presse à la Press Association, à l'Agence Reuter, etc..., dans leur pays d'origine, ce système devant être utilisable dès la session de juin 1983. »

B. — La brochure sur l'U.E.O. et ses activités

Après en avoir examiné une première version en juin 1982, l'Assemblée a pris acte de la rédaction par M. Berchem (parti démocratique, Luxembourg), au nom de la commission des relations avec les parlements nationaux, d'une brochure d'information sur l'U.E.O. et ses activités.

Dans un premier temps, le rapporteur a cherché à justifier la parution de cette brochure, eu égard au fait que les brochures existantes, comme celle rédigée par M. P. Borcier, Conseiller de presse de l'organisation, étaient bien souvent anciennes ou épuisées.

Il a justifié la présentation de la brochure en séance plénière pour deux raisons. D'une part, il s'agit de faire appel à toutes les compétences réunies, qu'elles soient parlementaires ou gouvernementales, qu'elles appartiennent à des fonctionnaires ou à des journalistes, pour qu'un maximum d'observations se fassent jour. D'autre part, il fallait également permettre à l'Assemblée de se prononcer en connaissance de cause sur une brochure qui, à la différence de toutes celles qui l'ont précédée, émane d'une commission, c'est-à-dire de l'Assemblée elle-même.

Dans un second temps, M. Berchem, a fait état des observations qui lui avaient été faites et de la façon dont il en avait tenu compte. Il a aussi été amené à préciser la doctrine de l'Assemblée sur les compétences de l'U.E.O.

Il a ensuite présenté les grandes lignes de sa brochure d'information.

Le rapport comprend une brève introduction citant les organismes consultés sans s'éterniser sur l'historique de l'U.E.O. ni sur celui du Traité de Bruxelles, si ce n'est brièvement dans le chapitre rappelant les origines de l'U.E.O. Le traité a été modifié par divers protocoles qui ont apporté des précisions en ce qui concerne tant les responsabilités et les compétences que le fonctionnement et les rapports de l'U.E.O. avec les autres organisations européennes.

Pour rester dans le cadre proprement dit de l'U.E.O., l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié crée le Conseil de l'U.E.O. Ce conseil, composé de ministres ou de représentants, est habilité à exercer ses fonctions en permanence. Le Conseil permanent, composé des ambassadeurs ou des représentants permanents, se réunit en Grande-Bretagne, à Londres, au siège de l'organisation, sous la présidence du Secrétaire général de l'U.E.O.

Un autre chapitre traite de l'Agence pour le contrôle des Armements, qui a pour mission de fournir au Conseil les données qui lui permettent de garantir que tous les États membres poursuivent une politique de paix, tout en renforçant leur sécurité et en encourageant l'intégration progressive de l'Europe. Dans l'exercice de ses tâches institutionnelles, l'Agence relève directement du Conseil de l'U.E.O.

Vient ensuite le Comité Permanent des Armements - C.P.A. - qui a été créé par une décision du Conseil de l'U.E.O. le 7 mai 1955, en application de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié. A la différence de l'Agence, il est composé de représentants des pays membres de l'U.E.O. qui peuvent être soit leurs délégués permanents, soit d'autres hauts fonctionnaires, le C.P.A. est présidé à tour de rôle par le représentant de chaque pays. Son objet essentiel est de développer, en liaison étroite avec l'O.T.A.N., les consultations et coopérations dans le domaine des armements.

Le fonctionnement de l'Agence et du C.P.A. est clairement défini dans la brochure.

Quant à l'Assemblée, elle est composée de représentants élus dans sept pays membres, dont vous connaissez très bien le rôle, les attributions et le fonctionnement.

Enfin, le rapporteur a remercié toutes les personnes et, notamment, le Président, dont le concours lui avait permis de réaliser cette brochure.

CHAPITRE VII

LA VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DE L'ASSEMBLÉE

Sur les plans institutionnel et administratif, il convient d'évoquer brièvement : l'élection du Bureau, la révision du Règlement et les questions budgétaires.

A. — L'Élection du bureau

La première partie de la vingt-huitième session de l'Assemblée de l'U.E.O. a été ouverte par M. Edwards (travailliste, Royaume-Uni) doyen d'âge. A l'issue de son allocution, il a été procédé à l'élection du Président : M. Fred Mulley (travailliste, Royaume-Uni) a été réélu par acclamation.

L'Assemblée a ensuite complété son Bureau en désignant comme vice-présidents, par ordre de préséance :

MM. Pignion Lucien, Socialiste, France.

Bonnel Raoul, Parti du progrès, Belgique.

Berchem Albert, Parti démocratique, Luxembourg.

Gessner Manfred-Achim, Socialiste, Allemagne.

Scholten Jan Nico, Chrétien-démocrate, Pays-Bas.

Maravalle Fabio, Socialiste, Italie.

Dans les Commissions, MM. Valleix (R.P.R.) et Jager (U.C.D.P.) ont été reconduits dans leurs fonctions respectives de Présidents de la commission des questions scientifiques et de vice-président de la commission du budget.

Section II

LA RÉVISION DU RÈGLEMENT

Sur le rapport de Sir P. Grieve (conservateur, Royaume-Uni), Président de la commission du règlement et des immunités, l'Assemblée a entrepris la révision des articles 10, 14, 29, 34, 35, 36, 38, 40 et 43 du Règlement.

Selon le rapporteur, à l'exception d'un ou deux amendements de rédaction - visant à harmoniser le texte français avec le texte anglais et supprimer ainsi quelques divergences ou ambiguïtés -, toutes les modifications ont pour objet de mettre à jour le Règlement de l'Assemblée.

Le premier amendement concerne l'article 10 relatif à l'élection du Bureau ; il s'agit de préciser que, lorsque l'élection des vice-présidents est simultanée, l'ordre de préséance est déterminé par l'âge.

La seconde proposition de modification, qui porte sur l'article 14, précise simplement que les anciens Présidents de l'Assemblée ne demeureront membres du Comité des Présidents que pour autant qu'ils n'ont pas cessé d'être membres de l'Assemblée.

A l'article 29, il s'agit de simplifier la rédaction et de mieux souligner le pouvoir discrétionnaire du Président relatif aux difficultés pouvant surgir lors de la discussion des amendements.

A l'article 34, il est proposé de rendre plus simple la procédure de demande de vote par appel nominal.

Les articles 35 et 36, relatifs aux majorités requises et au quorum, font également l'objet d'amendements tendant à en simplifier la rédaction.

A l'article 38, il est suggéré de faire disparaître l'ambiguïté d'une rédaction d'où il n'apparaissait pas clairement qu'un groupe doit réunir le nombre minimal requis, non seulement pour sa création, mais également pour son maintien.

A l'article 40, il est question d'habiliter tant le Comité des Présidents que l'Assemblée à renvoyer des questions aux Commissions.

A l'article 43, il est proposé de définir avec plus de netteté la procédure applicable en cas de discussion d'urgence

Au cours de la discussion du rapport, M. L. Pignion (Socialiste) est intervenu pour attirer l'attention de l'Assemblée sur deux points particuliers.

Il s'est demandé si la simplification des règles de quorum n'ouvrait pas la possibilité d'un certain escamotage de la procédure dans la mesure où il se peut fort bien que de nombreuses signatures figurent au registre de présence, sans que, pour autant, on trouve les délégués correspondants présents dans l'hémicycle. Il a souligné qu'il était extrêmement important que l'on sache, à l'extérieur, non si le vote a été obtenu à la majorité relative ou absolue mais quelle était l'importance réelle, par délégations, de ce vote ; bref, il a estimé que, notamment en ce qui concerne les rapports de l'Assemblée avec le Conseil, il importe de s'attacher à conserver tout le sérieux possible au mode de votation. Il a conclu son intervention en indiquant qu'il aurait souhaité que ces articles fassent l'objet d'un nouvel examen par la Commission.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et Président de la commission, l'Assemblée a adopté les modifications proposées par la résolution n° 68.

RÉSOLUTION n° 68

*sur la révision des articles 10, 14, 29, 34
35, 36, 38, 40 et 43 du Règlement*

L'Assemblée,

Décide

De modifier les articles 10, 14, 29, 34, 35, 36, 40 et 43 de la manière suivante :

1. — Article 10

Le paragraphe 6 est remplacé par le texte suivant :

« Il est procédé ensuite à l'élection des six Vice-Présidents sur un même bulletin. Sont élus au premier tour ceux qui obtiennent un nombre de voix de Représentants ou de Suppléants supérieur à la moitié du nombre des Représentants à l'Assemblée. Si le nombre des élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour de scrutin dans les mêmes conditions pour les sièges non pourvus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection est acquise à la majorité relative, et, en cas d'égalité des voix, les plus âgés sont proclamés élus. L'ordre de préséance des Vice-Présidents est déterminé par l'ordre suivant lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité, par l'âge. »

Le paragraphe 7 est remplacé par le texte suivant :

« Lorsque le nombre des candidatures n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir et que celles-ci ne soulèvent pas d'opposition, les candidats sont proclamés élus. Dans ce cas, l'ordre de préséance des Vice-Présidents est déterminé par l'âge, même si ces nominations ne sont pas simultanées. »

1. — *Article 14*

Le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

« Le Comité des Présidents comprend le Président de l'Assemblée, Président en droit du Comité, ses prédécesseurs, pour autant qu'ils n'ont pas cessé d'être Représentants ou Suppléants à l'Assemblée, les Vice-Présidents, et les présidents des commissions permanentes. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par un des Vice-Présidents de l'Assemblée et les présidents des commissions permanentes par un des Vice-Présidents de ces commissions. Les présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du président, assister aux réunions. »

3. — *Article 29*

Le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant :

« Les amendements doivent être signés par leur auteur. Les amendements, si les délais le permettent, sont imprimés et distribués avant d'être examinés par l'Assemblée. Le Président peut décider que des amendements ne seront pas examinés si, à son avis, les membres de l'Assemblée n'ont pas eu suffisamment de temps pour les étudier. »

Le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant :

« Tout amendement doit avoir trait effectivement au texte qu'il vise à modifier. Sauf décision contraire du Président de l'Assemblée, il ne peut porter que sur un seul paragraphe. »

Le paragraphe 8 est remplacé par le texte suivant :

« Le renvoi d'un amendement à la commission peut toujours être demandé. Il est de droit s'il est demandé par le président ou le rapporteur de la commission. »

Le paragraphe 9 (français seulement) est remplacé par le texte suivant :

« Le renvoi d'un amendement à la commission n'interrompt pas nécessairement la discussion. L'Assemblée peut impartir à la commission un délai dans lequel elle devra présenter ses conclusions sur les amendements renvoyés. »

Ajouter le nouveau paragraphe 10 suivant :

« Lors de l'examen des amendements, sauf décision contraire du Président de l'Assemblée, peuvent seuls être entendus l'auteur de l'amendement, ou un autre membre parlant en faveur de l'amendement, un orateur contre, et le rapporteur ou le président de la commission. »

4. — *Article 34*

L'article 34 est remplacé par le texte suivant :

« 1. — L'Assemblée vote par assis et levé, sauf dans les cas où l'appel nominal ou le scrutin secret sont requis.

2. — L'Assemblée vote par appel nominal :

(a) lorsque la majorité absolue est requise, conformément à l'article 35, 1 (a) du Règlement ;

(b) sur le projet de réponse au rapport annuel et sur l'ensemble d'un projet de recommandation ou d'avis lorsque au moins cinq représentants ou suppléants le demandent ;

(c) dans les autres cas, lorsque au moins dix représentants ou supérieurs présents dans la salle de séance le demandent.

3. — L'appel nominal se fait par ordre alphabétique et commence par le nom du représentant désigné par le sort. Le vote a lieu à haute voix et s'énonce par « oui », « non » ou « abstention ». Seules les voix « pour » ou « contre » entrent dans le calcul des suffrages exprimés. Le compte des voix est arrêté par le Président qui proclame le résultat du vote. Les votes sont consignés au procès-verbal de la séance en suivant l'ordre alphabétique des noms des représentants.

4. — Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été régulièrement présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

5. — Article 35

L'article 35 est remplacé par le texte suivant :

« 1. — Les majorités requises sont :

(a) pour l'adoption d'amendements à la Charte, d'une motion de désapprobation du rapport annuel ou d'une partie du rapport, ainsi que d'une demande de discussion d'urgence sans renvoi préalable à une commission, un nombre de voix de représentants ou de suppléants supérieur à la moitié du nombre des Représentants à l'Assemblée ;

(b) pour toutes autres décisions, la majorité des suffrages exprimés ;

(c) pour les nominations, sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessus, la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et la majorité relative au second tour.

2. — Seules les voix « pour » ou « contre » entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

6. — Article 36

L'article 36 est remplacé par le texte suivant :

« 1. — L'Assemblée ne peut prendre une décision par appel nominal que si plus de la moitié des représentants à l'Assemblée ou de leurs suppléants a signé le registre de présence prévu à l'article 24 ci-dessus.

2. — Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des représentants ou de leurs suppléants sauf si, à la demande d'un représentant ou d'un suppléant, le Président a constaté, avant l'ouverture du vote, que le nombre des représentants ou suppléants qui ont signé le registre de présence est inférieur au quorum.

3. — En l'absence de quorum, le vote est reporté. Il peut intervenir à tout moment dès que le quorum est atteint. Toute question qui n'a pas fait l'objet d'une décision en raison de l'absence de quorum, avant la fin d'une partie de session, est renvoyée au Comité des Présidents, qui décide si le texte doit être soumis au vote lors de la prochaine partie de session de l'Assemblée ou s'il doit être renvoyé en commission. »

7. — Article 38

Le paragraphe 4 du texte français est remplacé par le texte suivant :

« Un groupe ne peut comprendre moins de neuf Représentants ou Suppléants », le texte anglais restant inchangé.

8. — *Article 40*

Le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

« Les commissions examinent les questions et les documents dont elles ont été saisies par l'Assemblée ou le Comité des Présidents. »

9. — *Article 45*

Le paragraphe 6 est remplacé par le texte suivant :

« Toute demande de discussion d'urgence, sans renvoi préalable en commission, est soumise au vote par appel nominal et ne peut être adoptée que par un nombre de voix de représentants ou suppléants supérieur à la moitié du nombre des Représentants à l'Assemblée. »

C. — Les questions budgétaires

Au cours de la deuxième partie de session, l'Assemblée a examiné successivement, le projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour 1983, les comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour 1981, ainsi que l'avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour 1982.

Tout d'abord, l'Assemblée a entendu M. Adriaensens (socialiste, Belgique) lui présenter le rapport de la commission des questions budgétaires sur le projet de budget de l'Assemblée pour 1983,

Le rapporteur en a rappelé les grandes lignes. Ce budget, qui s'élève à environ 14 millions de F.F., est en augmentation de 14 % par rapport à 1982. Il tient compte de certaines dépenses nouvelles comme la création d'un nouveau poste A 3, l'alignement du traitement du Greffier sur celui de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, dépenses déjà proposées en 1981 et non acceptées par le Conseil.

Après que M. Stoffelen (socialiste, Pays-Bas) soit intervenu pour critiquer la mesure nouvelle concernant le Greffier et, d'une façon générale, le niveau des traitements des fonctionnaires européens, M. Pignion (socialiste) a fait quelques remarques sur un budget qu'il a qualifié, globalement, de difficile.

Reconnaissant que des raisons conjoncturelles expliquent que les Gouvernements se montrent soucieux de limiter à l'extrême leurs engagements financiers, M. Pignion a cependant tenu à attirer l'attention de l'Assemblée sur les risques qu'une réduction des moyens financiers fait courir à l'activité de l'U.E.O. : « les moyens budgétaires traduisent, qu'on le veuille ou non, d'une manière ou d'une autre, le poids de

notre organisation. Nous devons veiller à ce que ses moyens d'action correspondent à l'idée que nos Gouvernements s'en font. Notre attachement au Traité de Bruxelles modifié doit nous conduire à aller de l'avant et à exiger du Conseil les moyens de sa pleine application. »

Evocant le dévouement des fonctionnaires de l'Assemblée, M. Pignion s'est inquiété de leur condition de rémunération et de carrière, notamment à cause du manque de possibilités de promotion. Il a regretté, à cet égard, que le Bureau n'ait pas réservé un meilleur sort à certaines de ses demandes et ait, par là même, anticipé sur l'attitude et les responsabilités du Conseil.

En réponse à cette intervention, le Président de l'Assemblée a reconnu qu'il y avait un problème, eu égard à l'ancienneté des collaborateurs et du peu de rotation au sommet de la pyramide hiérarchique, et qu'il était prêt à soutenir, dans la mesure du possible, les efforts de M. Pignion.

Au cours de la discussion, M. Pignion est intervenu pour demander à M. Stoffelen de retirer un amendement tendant à ramener la rémunération du Greffier au niveau correspondant à son indice actuel. Après que celui-ci ait refusé de le faire, l'Assemblée a adopté le projet de budget amendé des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice 1983.

Ensuite, à l'initiative de M. Adriaensens, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une motion approuvant les comptes pour l'exercice financier 1981.

Enfin, sur le rapport de M. Stainton (conservateur, Royaume-Uni), l'Assemblée a examiné l'avis présenté au nom de la commission des questions budgétaires sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice 1982.

Le rapporteur a rappelé que le budget des organes ministériels sur lequel il s'agissait de donner un avis était dans le rapport de trois à un par rapport à celui de l'Assemblée. Il a regretté que ne lui ait pas été communiquée l'étude commandée en 1981 par le Conseil sur l'efficacité des organes ministériels de l'U.E.O. Citant des rapports antérieurs, il s'est interrogé sur une possible évolution des fonctions assurées par ces organes, et a souhaité que l'on envisage un abaissement de l'âge de la retraite ainsi que l'utilisation de contrats à durée déterminée de l'ordre de trois à cinq ans.

A l'issue de cette discussion, l'Assemblée a adopté l'avis n° 29 dont le texte suit :

L'Assemblée,

Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe Occidentale, a mis en application les dispositions de l'article VIII (C) de la Charte ;

Ayant pris note de son contenu ;

N'a pas à formuler, à ce stade, d'observations sur les chiffres communiqués, sinon que les prévisions financières pour 1982, se fondent sur un taux d'inflation de 8 % pour le Royaume-Uni et de 13 % pour la France, ce qui n'autorise aucune croissance en valeur réelle, et qu'elle attend encore les résultats de l'étude effectuée par le Conseil sur l'efficacité des organes ministériels en 1981.

CONCLUSION

En se saisissant des problèmes les plus brûlants de la vie internationale, n'hésitant pas d'ailleurs à recourir à la procédure d'urgence, l'Assemblée de l'U.E.O. a su prouver qu'elle tient véritablement à remplir son rôle de forum spécifique de l'expression des pays européennes en matière politico-militaire.

La Pologne, le Moyen-Orient, les Malouines, de même que le désarmement, les armes nucléaires en Europe, le neutralisme et le pacifisme ont été à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session, suscitant de larges débats qui ont permis à chaque fois la formulation d'une position commune au travers des recommandations que l'Assemblée a votées.

Cinq ministres ont été reçus, parmi lesquels deux français, qui ont longuement exposé les positions et les priorités de leur Gouvernement et se sont tous attachés à rappeler l'importance de l'U.E.O., notamment de son Assemblée en tant qu'enceinte européenne exclusivement compétente en matière de défense.

Mais l'U.E.O. est à un tournant. Et sans doute l'unanimité des déclarations sur le bien-fondé de son existence est-elle la manifestation indirecte des inquiétudes de ceux qui y sont attachés pour l'avenir de son rôle.

Force est en effet de constater que l'U.E.O. court actuellement le risque d'un glissement progressif et subreptice de ses compétences vers d'autres enceintes européennes ou plus largement occidentales. Ainsi, le Conseil U.E.O. subit la concurrence de la coopération politique à Dix. Le Parlement européen commence à se saisir de questions touchant à la sécurité européenne en revendiquant sa compétence dans ce domaine. Et le couplage de la défense européenne et de la défense alliée conduit certains Gouvernements à favoriser pour la discussion des problèmes de sécurité européenne, les cadres plus larges de consultation que sont le Conseil de l'Alliance atlantique ou l'Eurogroupe.

Il est vrai que la situation politique en Europe a considérablement évolué depuis la signature des accords de Paris et que certains aspects du Traité de Bruxelles ont vieilli, en particulier, celui du contrôle des

armements. Il n'en reste pas moins que l'U.E.O. est une institution importante et nécessaire, et c'est ce que le Secrétaire d'Etat français à la défense, M. Lemoine, s'était attaché à démontrer en formulant devant l'Assemblée de l'U.E.O. en juin 1981 des propositions concrètes pour la révision et la promotion des activités des différents organes de l'U.E.O. marquant ainsi la volonté française de relance de cette institution.

C'est dans le même esprit qu'e se sont exprimés les représentants du Gouvernement français au cours de cette session. M. Cheysson, Ministre des relations extérieures à M. Hernu, Ministre de la défense. Ce dernier a ainsi rappelé que l'insistance de la France à réactiver l'U.E.O. n'est pas fortuite, « Elle résulte de l'analyse que nous faisons du contexte international auquel les nations européennes se trouvent confrontées et de l'appréciation que nous faisons des possibilités d'action des Etats d'Europe prenant en compte la place particulière occupée par la France ».

Mais l'U.E.O. subit également les retombées des difficultés économiques que connaissent les pays européens et les restrictions budgétaires que l'on essaie d'imposer à son Assemblée risquent d'empêcher celle-ci de mener à bien la tâche que tous les pays membres lui assignent. Au cours de cette session, les représentants français ont tenu par la voix de leur Président à mettre en garde l'Assemblée sur les risques qu'une réduction des moyens financiers fait courir à l'activité de l'U.E.O. « Les moyens budgétaires traduisent, qu'on le veuille ou non, le poids de notre organisation. Nous devons veiller à ce que ses moyens d'actions correspondent à l'idée que nos Gouvernements s'en font ».

Sans aucun doute, les deux prochaines années seront-elles déterminantes pour l'avenir de l'U.E.O. La présidence du Conseil doit revenir à la France pour la 29^e session et il faut espérer qu'à cette occasion le Gouvernement français parviendra à imprimer dans l'esprit de ses partenaires les vues qu'il a conçues pour l'avenir de l'U.E.O. Cette année de transition sous l'égide française devrait orienter positivement la réflexion que tous les pays membres ont entamée sur le rôle de l'U.E.O. et qui trouvera son achèvement en 1984 lors du 30^e anniversaire du Traité de Bruxelles modifié.

Bien entendu, les représentants français poursuivront une activité soutenue au sein de l'Assemblée de l'U.E.O. pour affirmer le véritable attachement de leur pays à cet organisme.